

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2 0 1 9

Les chasseurs, des acteurs engagés de la **ruralité** et...

...de la **biodiversité**

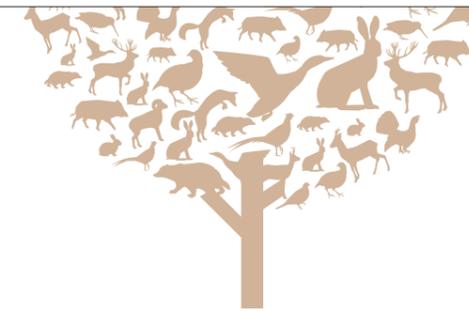


Fédération Nationale des Chasseurs

SOMMAIRE

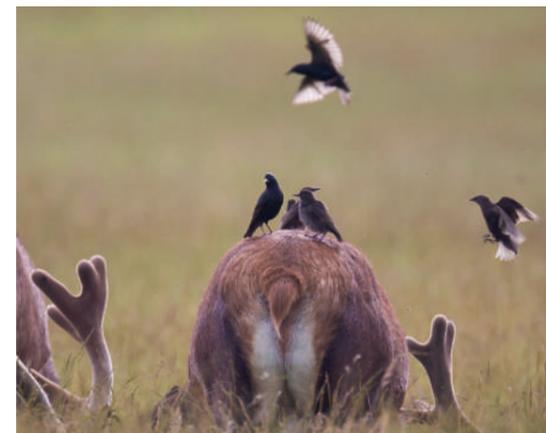


Entretien	4
La Chasse en France	6
Les Temps forts de l'année 2019	8
Les Chiffres clés 2019	10
L'écosystème de la FNC en 2019	12
Le Bureau et le Conseil d'administration	14
Les Permanents	16



1

DÉFENDRE LA CHASSE	18
La Grande Réforme	20
Un CNCFS au rythme effréné	24
Les batailles juridiques et judiciaires	27
Les actions de la FNC face au « Chasse Bashing »	30
Armes : le comité Guillaume Tell à l'affût	31



2

PROMOUVOIR LA BIODIVERSITÉ	33
AEWA : 2 pas en avant, 3 pas en arrière	34
ChassAdapt : de la théorie à la pratique	35
ESOD : une liste satisfaisante	36
Recherche : la FNC renforce son influence	37
Biodiversité : 103 nouvelles actions recensées	38
Agrifaune : un partenariat gagnant-gagnant	39
Loup : un plan d'action à 40 millions d'euros	40
Lynx : un premier plan national d'action	42
Des projets au service du réseau	44

3

COMMUNIQUER ET SOUTENIR LE MONDE DE LA CHASSE	47
La communication : un impératif pour la FNC	48
L'informatique : être au service des Fédérations et des chasseurs	50
La commission éducation à la nature et à l'environnement	52



4

ÊTRE UN ACTEUR DE LA SOCIÉTÉ	53
Peste Porcine Africaine : la France toujours indemne grâce aux chasseurs	54
Une Assemblée Générale exceptionnelle	59
Dispositif d'engagement en service civique	65

ENTRETIEN AVEC WILLY SCHRAEN,
PRÉSIDENT DE LA FNC

2019 : ANNÉE DU DÉMARRAGE D'UNE NOUVELLE FÉDÉRATION NATIONALE

Quel bilan de l'année 2019 ?

Willy Schraen : Cette année 2019 a été une année clé, celle de l'entrée en application de la grande réforme de la chasse que j'ai souhaitée avant même mon arrivée à la FNC. Ce dossier d'ampleur, nous l'avons tous nourri, à la Fédération, depuis 3 années. Nous avons conforté notre position d'interlocuteur incontournable et cette réforme démontre que nous sommes écoutés ! Nous n'avons pas eu de réforme de cette ampleur depuis près de 20 ans. C'est un changement en profondeur initié et porté par notre Fédération nationale au service de la chasse française et des chasseurs.

Le permis national deux fois moins cher est devenu une réalité ! Notre objectif était de rendre accessible au plus grand nombre la validation nationale, en diminuant son coût de moitié et ainsi encourager la mobilité des chasseurs à la découverte de nouveaux territoires. C'est aujourd'hui un grand succès avec 4,5 fois plus de chasseurs nationaux !

De plus, cette réforme nous permet de conforter notre rôle et nos nouvelles missions avec l'objectif d'inscrire la chasse au cœur des politiques de protection de la nature. Les défis de la chasse sont nombreux. Cette réforme structurelle nous donne plus de moyens car nous sommes des acteurs engagés pour une chasse durable et légitime sur les questions environnementales. L'éco-contribution des chasseurs et la contrepartie double de l'État va permettre de financer la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité sous la forme d'appels à projets proposés par les Fédérations des chasseurs.



Willy SCHRAEN,
Président de la
Fédération nationale
des chasseurs

Pour cette première année d'application de la réforme, la Fédération nationale et ses Fédérations régionales ont déposé près de 50 dossiers auprès de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité). En retour, ce sont pour cette première vague, 2,5 millions d'euros en 2019 de financements fléchés sur des actions qui concernent la préservation des habitats et la connaissance des populations. C'est ce qu'on appelle être dans le concret ! Cette réforme va également nous permettre de renforcer l'ensemble des structures du réseau chasse et plus spécifiquement nos Fédérations régionales.

S'il fallait souligner deux points forts ?

Willy Schraen : Acte novateur, emblématique de la réforme de la chasse, la gestion adaptative des espèces, chassables ou non, connaît un démarrage difficile. L'essai n'est pas encore concluant mais c'est pourtant la bonne stratégie à mettre en œuvre. On a du mal à

trouver un équilibre. On a tenté de mettre des scientifiques autour de la table mais on a pu constater qu'ils n'étaient pas exempts d'une forme d'idéologie alors qu'il s'agit d'un réel progrès pour la conservation des espèces. Ce n'est pas une légende rurale. La mise en place de cette gestion a connu de nombreux freins. Il nous faut tous prendre de la hauteur sur cette question. Je crois à ce dispositif car il participe d'une vraie vision pour une chasse durable en France. C'est la seule voie possible. Et je continuerai à la défendre. Cette année 2019 a également vu se cristalliser les oppositions de plus en

plus violentes contre nous. Le « chasse bashing » est devenu le sport favori d'un certain nombre de groupuscules extrémistes dans leurs propos et dans leurs méthodes. Ils ne sont pas représentatifs de notre société dans son ensemble mais leur objectif est justement de la contraindre à adopter leur mode de vie. On peut ne pas être d'accord avec la pratique de la chasse et le dire mais ce qui se passe est intolérable. L'équation a aujourd'hui changé : entraves répétées à la chasse, actes de vandalisme, incendies dans différentes Fédérations, menaces de mort sur les réseaux sociaux, attaques de boucheries, charcuteries ou fromageries... Jusqu'où cela va-t-il aller ? Jusqu'où allons-nous tolérer l'inacceptable dans un État de droit ? Je refuse qu'une frange d'extrémistes soit-disant « verts » attaque nos choix de vie ruraux. Il faut que le délit d'entrave rural soit le plus rapidement voté à l'Assemblée nationale pour protéger les ruraux que nous sommes et nos terroirs. Il faut protéger les activités légales que nous pratiquons par nécessité ou par passion. Il faut une vraie loi claire.



Votre vision pour 2020 ?

Willy Schraen : L'année 2020 sera celle de la négociation du système d'indemnisation des dégâts de sangliers entre les chasseurs, les agriculteurs et l'État. C'est un dossier très clivant. L'entrée en vigueur, au début des années 70, du système calibré pour gérer quelques dizaines de milliers de sangliers de prélèvement ne peut solutionner l'augmentation significative des dégâts constatés notamment, cet été, dans le Sud-Ouest. D'autant que nos Fédérations – et je les entends – ont de plus en plus

2020 sera l'année de la reconquête de la viande de gibier française dans l'assiette des Français.

de mal à payer cette indemnisation. Rappelons que cette enveloppe d'indemnisation des dégâts atteint 80 millions d'euros par an payée intégralement par les seuls chasseurs alors que 30 % des territoires ne sont pas ou peu chassés. Lors de notre AG exceptionnelle d'octobre 2019, les Présidents des Fédérations ont donné mandat au Bureau et au Conseil d'administration de la FNC pour réformer le système. Cette réforme nécessaire doit permettre de maintenir un financement viable et juste.

2020 sera également l'année de la reconquête de la viande de gibier française dans l'assiette des Français. Il n'est pas normal que la viande que nous consommons soit majoritairement importée. À nous de repositionner et de mettre en valeur ce label « gibier de chasse » qui doit être particulièrement encadré. La venaison est une viande saine et naturelle car exempte de tous médicaments ou antibiotiques. C'est un produit extraordinaire qui ne doit pas être réservé aux seules fêtes de fin d'année. Il faut redonner une dynamique globale à la consommation de cette viande dans un marché constant. Tout est à construire. Des expériences ont été conduites au sein de nos Fédérations. Nous allons nous en inspirer.

Vous êtes à mi-mandat, quelles ambitions pour la suite ?

Willy Schraen : L'année 2020 doit être celle de l'explosion des compétences de la FNC, notamment dans les domaines où elle n'a pas été à la hauteur des enjeux. Elle doit jouer son rôle d'expertise sur tous les dossiers emblématiques de la chasse et se positionner en soutien aux Fédérations.

Je souhaite que l'année 2020 soit celle d'un vrai démarrage d'une nouvelle FNC. On a délaissé souvent, faute de moyens financiers, trop de domaines où notre analyse doit être reconnue. Je souhaite rouvrir tous les dossiers indispensables à la défense de la chasse et de nos territoires ruraux. Je pense tout particulièrement à la communication, au scientifique, au juridique, au technique, à l'informatique... Nous

devons développer nos compétences dans toutes ces matières. L'enjeu est de reprendre, forts de cette expertise, notre place légitime dans l'échiquier des corps intermédiaires.

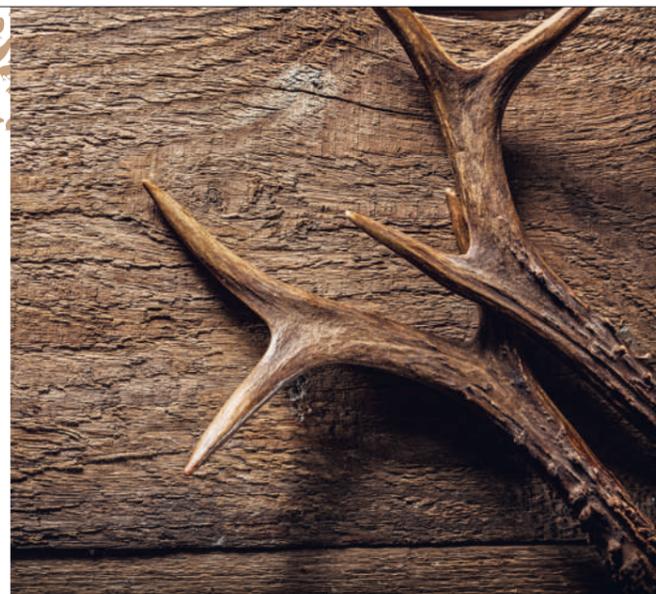
Cette année 2020 doit aussi être celle d'une meilleure acceptation de la chasse par

la société. Notre enjeu est de faire mieux comprendre ce que nous sommes dans notre diversité. Nous allons renforcer notre communication avec cet objectif afin que de nouveaux chasseurs viennent nous rejoindre. Nous sommes plus d'un million à pratiquer la chasse c'est ce qui fait notre force. Assumons nos passions. Nous devons devenir de véritables militants actifs de notre cause. C'est par ce militantisme coordonné et partagé que tous ensemble nous ferons triompher nos valeurs et nos choix de vie ruraux.

QUI SOMMES-NOUS ?

LA CHASSE EN FRANCE

AVEC PLUS DE 5 MILLIONS DE PERSONNES IMPLIQUÉES DONT 1,1 MILLION DE PRATIQUANTS ET 500 000 BÉNÉVOLES, LA CHASSE SE POSITIONNE COMME L'UNE DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DES FRANÇAIS, REPRÉSENTÉE PAR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CHASSEURS ET SON RÉSEAU RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL. UNE PRATIQUE MILLÉNAIRE QUI SE DISTINGUE PAR SES FONCTIONNALITÉS ET SON RÔLE AU SEIN MÊME DE L'ÉCOSYSTÈME, EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ.



Avec un maillage territorial unique par sa densité, grâce à ses Fédérations, la chasse est le réseau le plus large et le plus actif de France.

Le réseau le plus étendu de France

Avec près de 70 000 associations de chasse, soit en moyenne 2 par commune, la chasse constitue le réseau le plus étendu de France, outre les 13 Fédérations régionales et les 94 Fédérations départementales des chasseurs représentées par la FNC. Ce maillage territorial, unique par sa densité, allié à celui des Fédérations fait de la chasse le réseau le plus large et le plus actif de France, au plus proche du terrain et ses problématiques environnementales.

Contribution aux actions environnementales

Chaque année, des centaines d'actions en faveur de la biodiversité sont réalisées par les chasseurs, telles que la régulation des espèces invasives comme le ragon-din, la veille sanitaire, l'entretien et la restauration des chemins ruraux, la plantation de haies, la suppression des plantes invasives... et plus globalement la préservation environnementale de l'habitat des espèces. Ces actions qui participent à la préservation globale de l'environnement sont menées tout au long de l'année à l'aide de 500 000 bénévoles dont près de 70% de leur temps est consacré à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.

Elles se manifestent également à travers la réalisation d'études scientifiques, de projets de recherche, initiés ou financés par les chasseurs, relatifs à l'amélioration des connaissances sur la faune sauvage. Depuis 2016, près de 1 000 actions de sauvegarde ou de restauration de la biodiversité effectuées par les fédérations départementales et régionales des chasseurs ont été recensées par la FNC via l'application Cyn'Actions Biodiv : actions de gestion et de conservation des espèces chassables, mais aussi en faveur de la faune non chassable.



LA FNC EN BREF

6 PÔLES :

GRAND GIBIER ET DÉGÂTS, TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE, INFORMATIQUE, COMMUNICATION, JURIDIQUE ET SANITAIRE

30
SALARIÉS

PRINCIPAUX CHAMPS D'INTERVENTION :

- SOUTIEN AUX BESOINS DES FÉDÉRATIONS SUR LES SUJETS CYNÉGÉTIQUES ET LIÉS À LA BIODIVERSITÉ AU SENS LARGE
- COMMUNICATION GRAND PUBLIC
- COORDINATION DES ACTIONS D'ÉDUCATION À LA NATURE
- PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ
- GESTION DES DÉGÂTS DE GRANDS GIBIERS AUX CULTURES
- ÉTUDES SCIENTIFIQUES
- SÉCURITÉ À LA CHASSE

Rôle et missions de la FNC

La FNC est chargée d'assurer la promotion et la défense de la chasse ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques. Elle assure également la représentation des Fédérations départementales et régionales des chasseurs au niveau national, la coordination de leurs activités, dont la gestion des dégâts de grands gibiers.

Elle est reconnue et inscrite dans la liste limitée des associations agréées pour la protection de l'environnement, telle que fixée par un arrêté ministériel du 12 décembre 2018. La FNC intervient, à divers titres, au sein de nombreuses instances nationales, conseils, comités, associations... D'un écosystème global : biodiversité en tout premier lieu, chasse, forêt, sanitaire, développement durable et transition écologique, agriculture et développement durable.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS

70 000
ASSOCIATIONS DE CHASSE QUI GÈRENT PLUS DE 10 MILLIONS D'HECTARES

94 FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES

13 FÉDÉRATIONS RÉGIONALES

250 000 ÉLUS BÉNÉVOLES

500 000 BÉNÉVOLES

1 500 SALARIÉS

2,9 MILLIARDS
D'EUROS D'APPORT DE LA CHASSE À LA NATURE

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2019



FÉVRIER Tour de France de la FNC

Comme chaque année, le Président Willy Schraen et son équipe ont fait le tour des régions pour expliquer et débattre avec les Fédérations. Près de 9 800 km ont été parcourus pour rencontrer plus de 1 000 dirigeants de la chasse française.



3 JUILLET Publication de l'arrêté triennal « ESOD »

Après quasiment une année de travail et d'échanges avec l'administration pour les FDC et la FNC, l'arrêté triennal de classement des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) très important notamment pour la gestion du petit gibier naturel est enfin paru au Journal Officiel (J.O.) avec quelques jours de retard, le 3 juillet 2019. Le précédent ayant pris fin au 30 juin 2019. Un arrêté rectificatif est paru au J.O. du 20 juillet pour corriger quelques erreurs.

24 JUILLET Publication de la « loi du 24 juillet »

Le marathon législatif débuté en octobre 2018 s'est achevé le 26 juillet 2019, avec la publication au Journal Officiel de la loi du 24 juillet. Rédigé initialement sans concertation par le Ministère de la transition écologique, amélioré dans le cadre des discussions par les députés mais « en même temps » déconstruit par le Sénat, le texte a finalement été adopté par une commission mixte paritaire conclusive le 23 juin 2019.

11 JUIN Ouverture du « guichet unique »

Le 11 juin 2019, jour tant attendu par les chasseurs, le permis national à 200 euros était enfin accessible avec l'ouverture de la procédure de « guichet unique » pour la délivrance des validations annuelles. Les jours les plus chargés, ce sont plus de 20 000 validations qui ont été délivrées sur une journée.

Entériné le 27 août 2018 par le Président de la République, Emmanuel Macron, le permis national à 200 euros, dans le cadre de la réforme globale de la chasse française, s'est concrétisé.

La bonne nouvelle a pu être annoncée aux Fédérations avant le début de la période de validation des permis de la saison 2019/2020.

Au 31 décembre 2019, ce sont près de 43% des chasseurs qui ont opté pour une validation nationale, contre à peine 10% les années précédentes, preuve que cette réforme n'est pas une « réforme pour les riches ».



20 MARS Congrès de la Fédération nationale des chasseurs

Le congrès de la Fédération nationale des chasseurs du 20 mars s'est déroulé dans un contexte historique de mise en place de la réforme de la chasse française. Ce congrès a été l'occasion de réaffirmer le rôle essentiel de la FNC, des Fédérations départementales et régionales des chasseurs comme acteurs de terrain au service de la gestion, de la préservation des territoires et de la biodiversité. Pas moins de 4 ministres ont fait le déplacement : Didier Guillaume, Emmanuelle Wargon, Sébastien Lecornu et François de Rugy.



Assemblée générale

23 OCTOBRE Assemblée générale exceptionnelle

C'est dans un contexte de tensions croissantes autour du sanglier, sa gestion et ses dégâts, exacerbé par des équations économiques toujours plus difficiles à résoudre, que Willy Schraen, Président de la FNC après consultation de son Bureau et du Conseil d'administration a décidé d'organiser une assemblée générale exceptionnelle, les 22 et 23 octobre.

L'objectif de cette assemblée générale était de tracer collectivement entre toutes les Fédérations, différentes pistes sur le sujet des dégâts de grand gibier pour imaginer une réforme durable du système d'indemnisation des dégâts de sanglier. Cette assemblée générale a été marquée par un vrai dialogue avec les organisations agricoles en présence des ministres Didier Guillaume et Emmanuelle Wargon.

Pour le Président de la FNC, « l'indemnisation des dégâts représente une enveloppe de 80 millions d'euros par an payée intégralement par les seuls chasseurs quand notamment 30% des territoires sont pas ou peu chassés. Ce qui appelle une responsabilité financière élargie à d'autres acteurs ».

25 OCTOBRE Convention-cadre

La signature de la convention-cadre relative à la mise en œuvre du soutien financier de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) au profit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité, coordonnées par la FNC, a été signée le 25 octobre.

NOVEMBRE Éco-contribution

Les Fédérations régionales des chasseurs et la FNC ont remis à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) le premier lot de projets éligibles au programme d'éco-contribution. 45 projets ont été retenus par le CA de l'AFB le 26 novembre pour un montant total de 3,8 M d'euros consacrés à la biodiversité.



Salon des Maires

NOVEMBRE Salon des Maires

La Fédération Nationale des Chasseurs a accueilli, lors du salon des Maires de France, les élus territoriaux sur un stand de 45 m² à la Porte de Versailles, à Paris. Les élus de la FNC, responsables de notre réseau associatif, agréé au titre de la protection de l'environnement, ont expliqué leurs compétences en matière d'expertise environnementale au service des territoires ruraux, mais aussi leurs apports en termes de police de proximité possible.

LES CHIFFRES CLÉS 2019



450 000

PERMIS NATIONAUX SOIT 4,5 FOIS PLUS QUE LES ANNÉES PRÉCÉDENTES

32

C'EST LE NOMBRE DE CONTENTIEUX NATIONAUX EN COURS ; SOIT ENVIRON 30% DE PLUS QU'EN 2018



ENTRE

95

ET **151**

LYNX EN FRANCE EN 2019



50%

DES ATTAQUES DE LOUP SONT CONCENTRÉES SUR 10% DES UNITÉS PASTORALES DE FRANCE



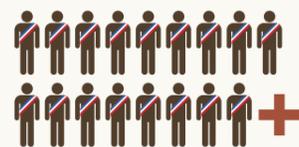
752

ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ ONT ÉTÉ MISES EN PLACE DANS 79 DÉPARTEMENTS FRANÇAIS (RECENSEMENT CYN' ACTIONS BIODIV)



47%

DES CHASSEURS S'IMPLIQUENT DANS LE BÉNÉVOLAT



PLUS DE **500**

ÉLUS SUR LE STAND DE LA FNC LORS DU SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

527

LOUPS RECENSÉS EN FRANCE EN 2019 ET 100 LOUPS ACCORDÉS EN TIRS DE PRÉLÈVEMENTS EN PROTECTION DES ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE



90%

DE LA VIANDE DE GIBIER EST IMPORTÉE



45

C'EST LE NOMBRE DE PREMIERS PROJETS DANS LE CADRE DE L'ÉCO CONTRIBUTION PORTÉS PAR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CHASSEURS

✓ RÉGLEMENTAIRE

27

TEXTES RÉGLEMENTAIRES QUI SONT PASSÉS PAR L'AVIS DU CNCFS EN 2019



L'ÉCOSYSTÈME DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CHASSEURS EN 2019



CHASSE

Fédération Européenne des Associations de Chasse et de Conservation de la Faune Sauvage (FACE) : membre

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) : CA* / Commission Technique / Accord-Cadre FNC-ONCFS / Comité National des Réseaux ONCFS-FNC-FDC

Commission Nationale d'Indemnisation des dégâts de gibier (CNI) : membre

Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage (CNCFS) : membre

InterProchasse : CA*

FORÊT

Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois : membre

Office National des Forêts (ONF) : CA*

PEFC France : CA*

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) : membre

Conseil National de la Transition Écologique (CNTE) : membre

Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) : membre

UICN-France (Comité Français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature) : CA*

Comité National de la Biodiversité (CNB) : membre

Programme de développement rural hexagonal : Comité National de suivi

AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Programme AGRIFAUNE (partenariat FNC-ONCFS-FNSEA-APCA) : Comité de pilotage

Wildlife Estates (Territoires de Faune Sauvage) : Comité de pilotage

Observatoire des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (OENAF) : membre

Réseau rural français : membre

SANITAIRE

Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire, Animale et Végétale (CNOPSAV) : reconnaissance comme membre ; décret en cours

Plateforme Nationale d'Épidémiologie et de Santé Animale (plateforme ESA) : Comité de pilotage

Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (ELIZ) : CA / Conseil Scientifique

Groupe Technique National viande de gibier : membre

PARTENARIATS

Convention du 25 Octobre 2019 : Agence Française pour la Biodiversité (AFB) - FNC

Convention du 25 Novembre 2015 : Réseau de Transport Électrique (RTE) - FNC

Convention du 30 Mars 2017 : SNCF Réseau - FNC

BIODIVERSITÉ

Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) : Observateur

Convention de Ramsar (convention sur les zones humides) : membre de l'Association nationale

Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental (OMPO) : Groupe d'experts / CA

Rapportage Directives européennes : Groupe de coordination

Observatoire National de la Biodiversité (ONB) : Comité de pilotage

Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) : Comité de suivi

Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB) : Conseil d'Orientation Stratégique

Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces protégées (PNA) : Comités de pilotage

Évaluation Française des Écosystèmes et des Services Écosystémiques (EFESE) : Comité de pilotage national

Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) : Comité de pilotage national

Groupe national Loup : membre

Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) - CEPO (Comité d'Évaluation des Populations d'Oiseaux) : membre

Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) : membre bienfaiteur

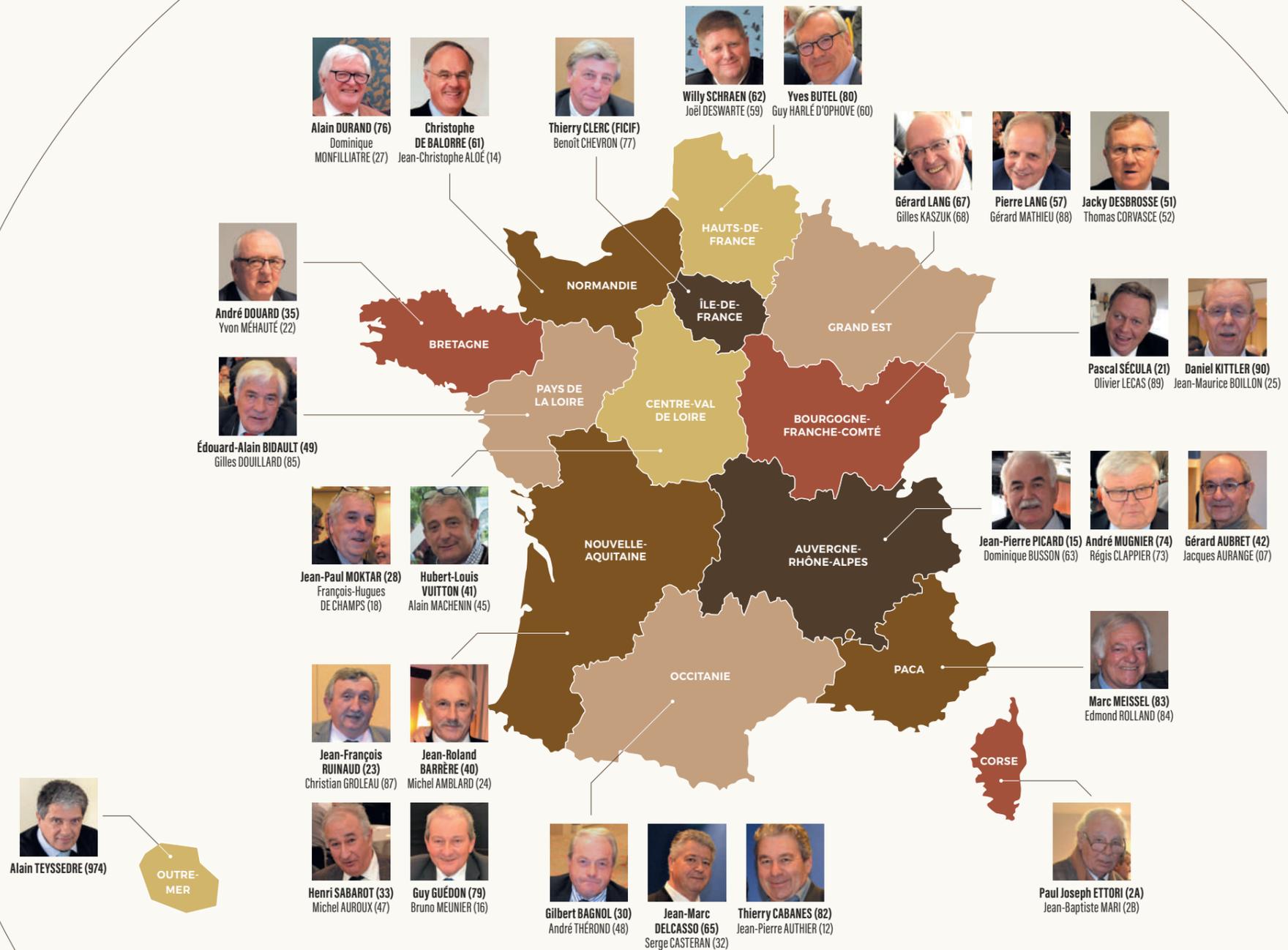
Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) : membre

Observatoire de la Montagne : membre

LE BUREAU



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



LÉGENDE
Membres titulaires du Conseil d'administration
Membres suppléants du Conseil d'administration

1 / DÉFENDRE LA CHASSE



NOUVELLE LOI

LA GRANDE RÉFORME

2019 A VU LA CONCRÉTISATION DE LA RÉFORME DE LA CHASSE PORTÉE PAR LE PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION NATIONALE, WILLY SCHRAEN. C'EST UNE RÉFORME GLOBALE ET INÉDITE DE LA CHASSE FRANÇAISE SOUTENUE PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, EMMANUEL MACRON.

Le succès sans précédent du permis national

Déjà délivré depuis le 11 juin 2019, plus de 450 000 chasseurs ont choisi ce permis, leur offrant un accès à l'ensemble du territoire national. 4,5 fois plus qu'à l'époque du permis national à 400 euros. Grâce à ce gain de pouvoir d'achat, ce permis à 200 euros est un rêve devenu réalité et pour certains, des occasions de rassembler des familles, de découvrir de nouveaux modes de chasse avec une mobilité accrue. Parallèlement, de nombreuses Fédérations ont diminué le prix de leur permis départemental.

L'éco-contribution

La loi du 24 juillet 2019 instaure le principe de l'éco-contribution : chaque chasseur contribue à hauteur de 5 euros et l'État apporte 10 euros pour financer des actions concourant au développement de la biodiversité. Soit un montant total de 16 millions d'euros qui seront consacrés à la biodiversité grâce aux actions des chasseurs. Le 25 octobre, une convention a été signée entre la FNC et l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité), financeur de la part de l'État. Le 21 octobre, la Fédération Nationale et ses Fédérations régionales ont déposé 45 projets auprès de l'AFB, pour un montant total de financement de 2,5 millions d'euros. 40% des projets concernent la préservation des habitats, ce qui représente 55% de l'enveloppe financière. 31% des fonds sont consacrés à la connaissance des populations et des espèces.

Fin décembre, c'est l'ensemble des Fédérations, y compris celles des DOM-TOM qui préparaient la seconde vague de projets à remettre à l'Office Français de la Biodiversité (successeur de l'AFB) courant janvier 2020.



Le renforcement des structures fédérales

La réforme est également financière car elle réoriente les flux financiers du réseau chasse afin de renforcer les structures sur le terrain.

Ainsi, la Fédération Nationale sera directement financée par les permis nationaux à travers la part forfaitaire nationale de 51,50 euros. Le nombre de permis nationaux lui permet ainsi de disposer d'un budget supérieur à ce qu'il était pour plus et mieux défendre la chasse. L'équipe de la FNC va donc se renforcer pour mener à bien l'ensemble des missions dont la chasse française a besoin notamment en matière de communication et d'apporter plus de services aux Fédérations.

La réforme a également comme objectif majeur le renforcement des Fédérations régionales afin qu'elles soient leaders en matière d'actions de biodiversité sur les territoires, en plus du service aux Fédérations et de la représentation de la chasse, missions qu'elles assurent déjà.

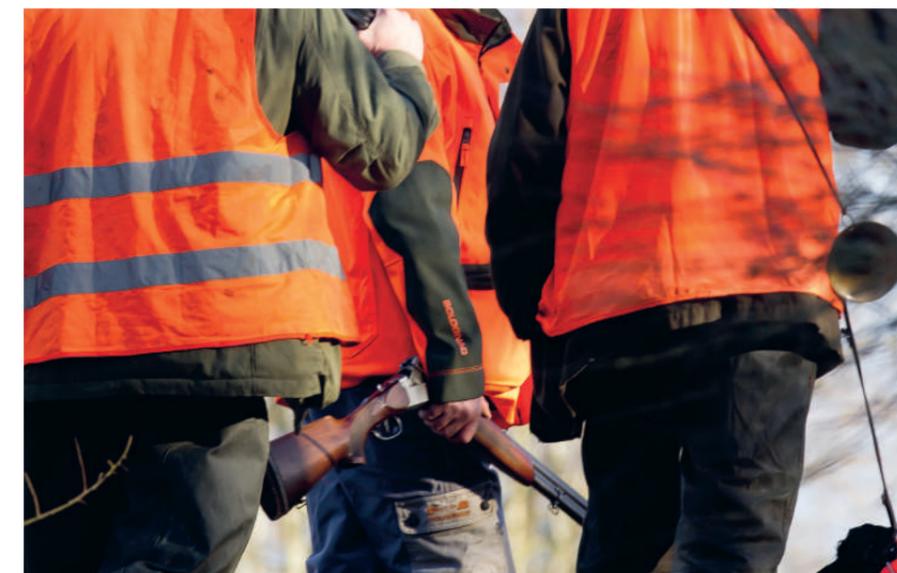
Orientées vers une logique de projets, elles montent des programmes d'actions en faveur de la biodiversité par l'intermédiaire de l'éco-contribution. Chaque FDC souhaitant déposer un dossier auprès de l'OFB le fait transiter par sa FRC, ce qui renforce leur rôle de coordination.

Enfin, les Fédérations départementales sont pérennisées et vont assurer de nouvelles missions effectuées à l'heure actuelle par les services déconcentrés de l'État. C'est un gage de confiance et cela donne plus de pouvoir aux Fédérations, qui sont les gestionnaires de la faune sauvage.

Ce sont désormais les Présidents de Fédérations qui peuvent décider de l'attribution des plans de chasse individuels, à la place du Préfet, après consultation des partenaires habituels (agriculteurs et forestiers).

En matière de gestion des chasseurs, les FDC vont désormais assurer le suivi administratif des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA).

L'État garde un contrôle sur la bonne exécution de ces missions.



Renforcer la sécurité à la chasse

Dans une logique de responsabilité, la loi consacre plusieurs articles à la sécurité.

Toutes les Fédérations diligentent déjà de nombreuses formations pour les chasseurs et/ou les organisateurs de battues. Ces formations vont être généralisées par la mise en place d'une remise à niveau obligatoire tous les 10 ans.

Il est prévu la généralisation du port du gilet fluorescent pour les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier.

Il ne s'agira pas d'un examen mais d'une formation pour reprendre les gestes de la sécurité, pour rappeler les situations d'accidents, les comportements à avoir lorsque l'on rencontre un usager de la nature non chasseur, l'adaptation de l'arme au gibier chassé... Tous les schémas départementaux de gestion cynégétique ont un volet sécurité adapté au contexte du biotope et des modes de chasse locaux.

Cependant, en plus de cette formation, afin de renforcer et d'homogénéiser certaines règles notamment pour les nombreux chasseurs détenteurs de permis nationaux, il est prévu :

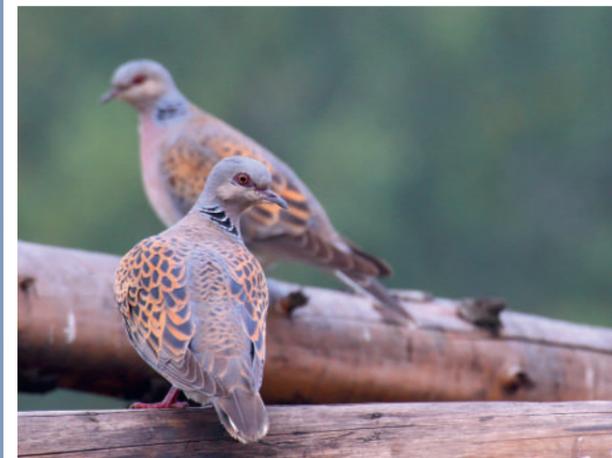
- la généralisation du port du gilet fluorescent pour les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier ;

- la pose de panneaux de signalisation temporaire lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier. Au sein de chaque Fédération départementale des chasseurs, sera également mise en place une commission départementale de sécurité à la chasse, composée de membres du Conseil d'administration de la Fédération. Cette commission a pour objectif de

pouvoir demander au Préfet la rétention ou la suspension du permis de chasser d'une personne qui aurait commis un incident matériel grave ayant pu mettre en danger la vie d'autrui, ou en cas d'accident

ayant entraîné la mort d'une personne ou involontairement causé une atteinte grave à l'intégrité physique d'une personne à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction. Et ce, sans attendre la décision d'un jugement qui mettra plusieurs mois à suspendre le permis d'un chasseur manifestement dangereux.

Enfin, les deux axes forts de la chasse sont bien entendus également pris en compte par cette réforme : la gestion des dégâts de gibier et plus particulièrement de sanglier, ainsi que la gestion adaptative des espèces.



Le Courlis cendré (à gauche), la Barge à queue noire (au centre) et la Tourterelle des bois (à droite).

La FNC a demandé la mise en place, dans un 1^{er} temps, de la gestion adaptative pour certaines espèces comme le Courlis cendré, la Barge à queue noire, la Tourterelle des bois et l'Oie cendrée.

Gestion adaptative : pour le meilleur et pour le pire

La gestion adaptative des prélèvements est pour certaines espèces, dont les migrateurs, l'équivalent du plan de chasse chez les espèces sédentaires, mais elle est plus complexe scientifiquement à mettre en œuvre. Elle permet une véritable gestion durable des migrateurs et constitue donc un indéniable progrès. La FNC a demandé la mise en place de cette gestion adaptative dans un 1^{er} temps pour certaines espèces, soit en déclin (Courlis cendré, Barge à queue noire, Tourterelle des bois), soit surabondantes (Oie cendrée) en tenant compte des contraintes pour les chasseurs. Alors même qu'il s'agit d'un progrès pour la conservation des espèces, la mise en place de cette gestion a eu à pâtir en 2019 de nombreuses entraves et obstructions. La LPO et consorts, opposés farouchement au principe même de la gestion adaptative pour la chasse qui ont attaqué immédiatement devant le Conseil d'État, les arrêtés sur l'Oie et le Courlis au final suspendus. Les scientifiques du CEGA (Comité d'Experts sur la Gestion Adaptative) se sont montrés trop perfectionnistes et trop précautionneux alors que le fondement de la gestion adaptative est de réduire progressive-



L'Oie cendrée, une espèce en surabondance.

ment les incertitudes scientifiques avec l'amélioration graduelle des connaissances. On ne peut que regretter que les juges du Conseil d'État leur aient emboîté le pas, en suspendant les premiers arrêtés de gestion adaptative. On est loin du pragmatisme des Américains qui appliquent avec succès la gestion adaptative depuis plus de 20 ans. Au final, une gestion progressiste risque malheureusement d'être tuée dans l'œuf si le bon sens ne vient pas à son secours. Les chasseurs et avec eux la FNC, qui a investi avec l'application ChassAdapt plusieurs centaines de milliers d'euros dans l'élaboration de l'outil nécessaire à cette gestion, ont joué le jeu. Ils attendent maintenant un fonctionnement pragmatique de cette gestion adaptative et la prise en compte des actions sur les habitats réalisées par les chasseurs.

Du plomb dans les munitions

Cela fait plusieurs années que cela couve... La pression contre les munitions au plomb s'est considérablement accentuée en 2019 (publications scientifiques, prises de position internationales, médias etc.). Et cela, non seulement pour ce qui est de la chasse dans les zones humides mais aussi pour toute chasse en milieu terrestre, grenailles et balles incluses. Pour ce qui nous concerne au niveau de l'Europe, le véhicule des futures nouvelles réglementations est celui du Règlement REACH, qui réglemente en Europe toutes les substances chimiques considérées comme toxiques. L'agence européenne en charge du Règlement REACH (l'ECHA) a rendu 2 rapports (l'un sur le plomb dans les zones humides, l'autre sur le plomb en milieu terrestre) et des propositions de réglementations. La FNC, aux côtés de la FACE, s'est mobilisée fortement contre ceux-ci. Plusieurs courriers ont été envoyés aux ministres successifs (N. Hulot, E. Borne), des réunions ont eu lieu avec les services en charge du dossier. À ce jour, l'ECHA a rendu ses conclusions concernant le plomb dans les zones humides et, sans surprise, propose un durcissement de la réglementation d'interdiction sur les zones humides. Ces conclusions, qui à ce stade de la procédure ne sont que des propositions, ont été transmises à



la Commission Européenne. En octobre 2019, après avoir examiné les propositions de l'ECHA sur le plomb dans les zones humides, la Commission Européenne communiquait aux États-membres ses propres propositions de Règlement REACH relatif aux zones humides, (celles concernant les milieux terrestres ne sont pas encore faites). La Commission va encore plus loin que l'ECHA dans les restrictions! La parole est désormais aux États-membres qui doivent voter à la majorité qualifiée sur ces propositions. La FNC a poursuivi ses interventions auprès du gouverne-

ment dans ce contexte. Il faut vraisemblablement s'attendre d'ici quelques années à de nouvelles contraintes pour les zones humides (délimitation, zones tampons, possession de munitions au plomb et non plus utilisation). Et cela devrait se poursuivre pour le domaine terrestre... Parallèlement, et afin de préparer les échéances sur le plomb en milieu terrestre et conforter ses positions, la FNC a fait procéder en 2019 à des tests de munitions alternatives (balles) par un laboratoire spécialisé.

FAUNE SAUVAGE



UN CNCFS AU RYTHME EFFRÉNÉ

LE CONSEIL NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (CNCFS) AURA JUSTIFIÉ SON RÔLE ET SA LÉGITIMITÉ EN ÉTABLISSANT EN 2019 UN RECORD D'ACTIVITÉ, À RAISON DE 27 TEXTES EXAMINÉS AU COURS DE 7 RÉUNIONS.

Un travail préparatoire efficace

L'arrêté de 1982 relatif à la pratique de la vènerie a été une nouvelle fois modifié pour que la pratique du déterrage soit améliorée, afin d'éviter que l'animal chassé soit en contact direct avec les chiens et que sa mise à mort intervienne immédiatement lors de sa capture. Par ailleurs, ce même arrêté a été modifié au 1^{er} mars et a replacé les Fédérations au cœur du dispositif pour l'instruction et le renouvellement de l'attestation de meute pour la vènerie.

Le travail préparatoire conduit par la FNC avec l'AFEVST a permis de traduire dans cet arrêté ce qui est déjà écrit dans la charte des équipages de vènerie sous terre.

Le projet a été adopté à l'unanimité des membres du CNCFS et a été soutenu par 60 % des commentaires déposés lors de la consultation publique. La publication de cet arrêté du 1^{er} avril a constitué une nouvelle avancée obtenue au sujet du bien-être animal, conformément aux engagements de



la FNC vis-à-vis du Chef de l'État, Emmanuel Macron. Un autre sujet plus technique a aussi été voté sans rencontrer d'opposition. Il a été convenu d'adapter le décret pour le cas d'amodiation du droit de chasse sur le Domaine Public Fluvial (DPF) lorsqu'il n'y a pas d'ACCA (Association Communale de Chasse) afin d'éviter la procédure d'adjudication, au profit des associations de chasse constituées pour la chasse sur le DPF.

Là encore, la méthode de travail en amont de la FNC avec l'ANCGE et LSF a permis de transformer l'essai marqué lors de la précédente réunion sur le cahier des charges fixé par arrêté ministériel.

Des « nuisibles » aux « ESOD »

Le chantier triennal du renouvellement des listes d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) a été mené à terme grâce à un travail préparatoire colossal pour lequel la FNC a pu coordonner les remontées des dossiers constitués par les Fédérations départementales des chasseurs et compter sur le soutien de l'UNAPAF. Le Ministère de la transition écologique avait initialement reçu 494 demandes de classements des Préfectures et après évaluation par ses Services avec l'ONCFS, il en avait refusé 108. Lors des travaux préparatoires au CNCFS, la FNC en a récupéré 43 et encore 2 de plus lors de la réunion.

D'une manière générale, l'arrêté du 3 juillet 2019 marque une vraie stabilité avec 429 classements obtenus, contre 445 en 2017 (le renard est maintenu comme ESOD dans 90 départements comme précédemment, par exemple). On observera une tendance à une augmentation des classements géographiques ce qui témoigne d'une volonté de coller aux réalités de terrains et aux caractéristiques des départements.

Alors que l'on pouvait s'attendre à une multiplication des contentieux, il n'y a eu finalement qu'un seul recours en référé de la part d'une association ornithologiste des Vosges, recours rejeté par le Conseil d'État et cinq recours gracieux de la part de Fédérations des chasseurs.



La chasse du sanglier en mars : l'arlésienne du Ministère !

La FNC n'a eu de cesse de réclamer la publication du décret sur l'extension au mois de mars de la chasse du sanglier, décret adopté à une quasi-unanimité lors des réunions du 24 juillet 2018 et du 2 juillet 2019, dont la consultation publique est terminée depuis le 10 octobre 2019. Après d'innombrables relances, le rythme de travail du ministère de la Transition écologique et du Conseil d'État a tout de même permis la publication le 30 janvier 2020 de ce décret tant attendu. Il n'est pas certain que cela laisse le temps de sa transposition au 1^{er} mars 2020.



Du conflit sur les oies à la gestion adaptative

Le CNCFS a longuement débattu des projets d'arrêtés relatifs à la chasse des oiseaux migrateurs.

Le projet de dérogation permettant le prélèvement à titre non récréatif des oies rieuses et des oies des moissons jusqu'au 10 février et des oies cendrées durant le mois de février a permis de constater que cette année, le ministère s'est très clairement approprié la proposition de la FNC.



L'adoption de l'accord de l'AEWA en décembre 2018 permettant d'attester de la nécessité d'un plan de gestion international d'une espèce abondante, auteur de dégâts, aura constitué le principal élément nouveau de ce dossier.

La demande de prélever sur le territoire national (excepté en Alsace) un quota collectif national de 4 000 oies cendrées entraine donc tout à fait dans le champ des dérogations prévues par la directive européenne de 2009.

Le projet d'arrêté donne des garanties vis-à-vis du risque de confusion et sur le plan des procédures de contrôle

des prélèvements, grâce à l'application CHASSADAPT mise à disposition des chasseurs par la FNC et à celle prévue pour les contrôles de police. Ce dispositif de suivi et de contrôle en temps réel constitue une première au plan international à mettre à l'actif des chasseurs de France. Même si par la suite

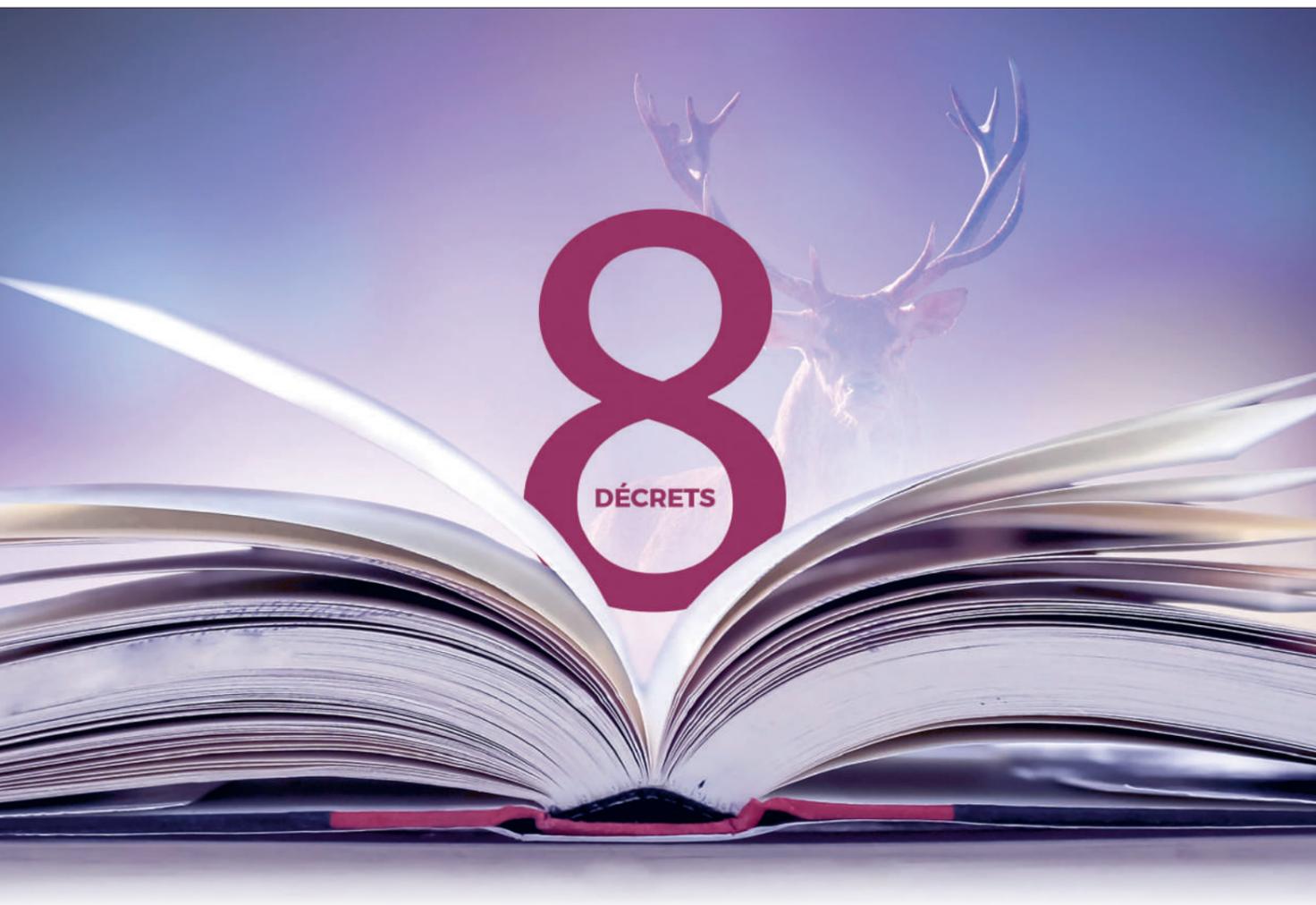
le Conseil d'État n'a pas validé cet arrêté, le fait que la croissance exponentielle des populations d'oies cendrées doit être maîtrisée dans le cadre d'un plan de gestion international n'est plus remis en cause.

Un quota collectif national a aussi été acté pour la gestion d'espèces migratrices.

Cet arrêté aura également consacré la pertinence des applications CHASSADAT et CHASSCONTROL développées par la FNC puisqu'elles ont été reprises en juillet lors de la mise à jour de la réglementation de la chasse de la bécasse, du courlis cendré et de la tourterelle des bois.

La prolongation du moratoire pour la chasse de la barge à queue noire aura été en revanche une ombre au tableau des décisions prises par le Ministre malgré l'avis favorable du CNCFS.

La création du Comité d'Experts sur la Gestion Adaptative (CEGA) a aussi fait couler beaucoup d'encre en 2019, ses premières réunions ayant été compliquées.



Déjà 8 décrets d'application de la loi du 24 juillet

Outre le décret consacré à la gestion adaptative, d'autres textes ont été rapidement validés en CNCFS.

- Le décret créant au 1^{er} janvier 2020 l'Office Français de la Biodiversité, avec la confirmation de l'entrée des chasseurs dans la gouvernance.
- Le décret modifiant la règle des communes limitrophes, consacrant la fusion des comptabilités des Fédérations et prenant en compte le permis national à 200 euros.
- Le décret donnant la compétence au ministre pour mettre en œuvre tous les motifs de dérogations possibles à la Directive sur la protection des oiseaux, motifs désormais intégralement retranscrits dans la loi

française.

- Le décret précisant la création du fonds national biodiversité, la suppression du fonds cynégétique national, le montant de l'éco-contribution et les conditions d'aide financière de la FNC aux Fédérations.
- Le décret consacrant le transfert des missions de gestion des ACCA et des plans de chasse individuels aux Fédérations départementales des chasseurs.
- Le décret relatif au fichier national des détenteurs du permis de chasser et des titulaires d'une validation, qui précise les modalités de constitution et de mise à jour de ce fichier ainsi que les conditions dans lesquelles les inspecteurs de l'environnement affectés à l'Office français de la biodiversité et les agents de développement commissionnés et assermentés des Fédérations départementales des chasseurs peuvent

le consulter dans le cadre de leurs missions de police de la chasse.

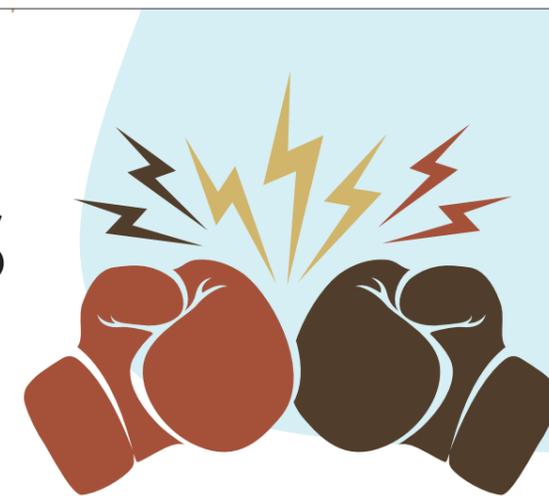
- Le décret portant sur la gestion des autorisations de chasser accompagné par les Fédérations et précisant les conditions de mise en œuvre de la procédure de rétention suspension administrative du permis de chasser.

Bien que sauvé en 2016, le CNCFS est régulièrement contesté par les opposants à la chasse, même s'il a encore démontré son utilité en 2019.

La FNC regrette d'ailleurs que le Ministère n'aille pas totalement dans la logique de l'article L421-1 A en lui soumettant « l'ensemble des textes relatifs à l'exercice de la chasse et la gestion de la faune sauvage et à la protection de la nature lorsqu'ils ont une incidence directe ou indirecte sur l'exercice de la chasse. »

DÉFENDRE LA CHASSE

LES BATAILLES JURIDIQUES ET JUDICIAIRES



Le Conseil d'État laisse ONE VOICE sans voix

ONE VOICE était montée au créneau pour tenter de faire annuler l'arrêté ministériel qui a autorisé le modérateur de son, en prétendant qu'il s'agissait là d'une décision dangereuse permettant aux chasseurs, tels les frères Volfoni dans « les Tontons flingueurs », d'utiliser un « silencieux ».

Le Conseil d'État, sensible aux arguments développés en défense tant par le ministère que la FNC, a renvoyé l'association dans les cordes avec un raisonnement implacable : l'arrêté attaqué « poursuit la finalité d'intérêt général de préserver la santé des chasseurs tout en permettant que le bruit des détonations demeure perceptible pour les personnes et le gibier, même à distance notable des tirs ».

Et de conclure que, « compte tenu de

la persistance d'un niveau sonore des tirs relativement élevé en cas d'utilisation de dispositifs d'atténuation du bruit, la mesure critiquée serait susceptible d'augmenter les dangers liés à la chasse ou de favoriser le braconnage. »

Les oies en février : amère déception

Le compteur national des oies prélevées en février et déclarées sur CHASSADAPT sera resté bloqué à 333 le 6 février à 18h.

Saisi à la fois par la LPO, ONE VOICE, FNE et HUMANITÉ ET BIODIVERSITÉ, le Conseil d'État a en effet suspendu l'arrêté en considérant qu'il y avait un doute sérieux sur sa légalité au regard des conditions posées par l'article 9-1c de la directive du 30 novembre 2009, transposé à l'article L.424-2 du code de l'environnement.

Ces dispositions de la directive permettent de déroger aux limites fixées pour les périodes de chasse, à la condition que les prélèvements autorisés en-dehors de ces périodes de chasse portent sur de petites quantités constituant une « exploitation judicieuse », et qu'il n'y ait « pas d'autre solution satisfaisante. »

L'ordonnance du juge des référés considère que la condition qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante n'est pas remplie en relevant que « le gouvernement n'a pas établi qu'une autre méthode ne pouvait être mise en œuvre dans les États européens les plus concernés par les dégâts

d'oies ». Il a également considéré que les prélèvements tels qu'ils étaient autorisés ne portaient pas sur de petites quantités et que le gouvernement n'établissait pas qu'il s'agissait d'une exploitation judicieuse. Autrement dit, le juge des référés considère que le gouvernement français doit justifier qu'il n'y a pas d'autre solution satisfaisante, y compris au regard de ce qui peut être fait dans d'autres États, sur lesquels il n'a aucune maîtrise.

En revanche, l'ordonnance ne précise pas si l'appréciation de la petite quantité a été faite par le juge des référés au regard des seules populations d'oies qui migrent par la France, ou au regard de la population d'oies concernées par l'unité de gestion du plan AEWA.

Si cette ordonnance n'est pas extrêmement explicite, elle traduit cependant le refus par le juge des référés de prendre en considération la situation internationale, telle qu'elle a justifié le plan de gestion AEWA (accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie).

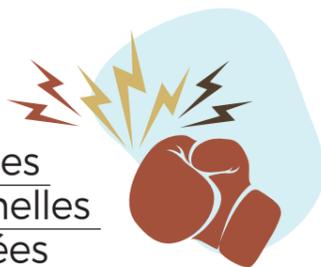
Cette décision, aux antipodes de la gestion adaptative, a hélas été confirmée le 11 décembre.





Les conditions de capture des alouettes, des merles et des grives sont mises sur la sellette par la Commission européenne.

Les chasses traditionnelles malmenées



Depuis que le ministère est tenu annuellement de passer en CNCFS et en consultation publique les arrêtés fixant les quotas de prélèvement d'oiseaux dans le cadre des chasses traditionnelles, les contentieux se multiplient contre les 11 décisions des départements concernés. Dernier épisode en date : l'arrêt du Conseil d'État du 29 novembre 2019 au terme duquel il est décidé de poser deux questions préjudicielles à la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJCE).

Ce qui ne remet pas en cause dans l'immédiat la position constante du Conseil d'État qui avait déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de confirmer la légalité et la compatibilité avec la directive de notre législation et de notre réglementation interne. La Cour de justice elle-même dans son arrêt d'avril 1988, et notamment sur les gluaux, avait confirmé la compatibilité du droit interne français avec celui de l'Union Européenne.

l'enjeu pour les chasseurs est de démontrer que la chasse à la glu n'est pas un massacre d'espèces non ciblées.

En raison d'une décision de la CJCE rendue le 21 juin 2018 à propos de Malte, le Conseil d'État a souhaité interroger la Cour sur le caractère sélectif de nos chasses traditionnelles, en particulier de celle au gluau. La question de fond est de savoir si cette chasse traditionnelle répond à l'objectif de capture, détention et exploitation judicieuse prévu par le régime dérogatoire de la directive.

Face à la violente campagne de désinformation de la LPO, l'enjeu pour les chasseurs est de démontrer que la chasse à la glu n'est pas un massacre d'espèces non ciblées mais qu'elle est à la fois très contrôlée, sélective et pas plus stressante pour les grives et les merles capturés que les opérations de baguage d'oiseaux.



Mise en demeure de la France : la FNC enfin associée par le Ministère

En adressant le 25 juillet à la France une mise en demeure de s'expliquer sur les conditions de chasse de plusieurs espèces migratrices, la Commission européenne a décidé d'enlever la poussière d'un dossier qu'elle s'est bien gardée de soulever avant le 26 mai 2019, date des élections européennes.

Cette mise en demeure n'est jamais que la deuxième étape d'un long processus d'échanges avec le Gouvernement, au terme duquel il est possible que la Commission saisisse la Cour de Justice de l'Union Européenne. Sont ainsi mises sur la sellette les conditions dans lesquelles la France a depuis 1989 autorisé la capture des grives, des merles et des alouettes dans le cadre dérogatoire des chasses traditionnelles prévu par la directive européenne sur la protection des oiseaux. La FNC, enfin associée au ministère pour contre-attaquer ce missile de la Commission, relève sur ce premier sujet que la Cour de Justice avait déjà rendu un arrêt le 27 avril 1988 et n'a pas donné suite à une première procédure initiée par la Commission.

Si la chasse en France de la tourterelle des bois est aussi l'objet d'une interrogation de la Commission, la FNC considère que la décision de réduire son tableau de chasse à 18 000 oiseaux, soit une réduction de 80% des prélèvements sur notre territoire et de les encadrer strictement, va dans le bon sens.

Toutefois les chasseurs français refuseront d'être les boucs émissaires alors

qu'ils sont en avance sur leurs homologues européens car ils entrent volontairement dans un processus de gestion adaptative des espèces migratrices. De plus, même la Commission reconnaît que c'est principalement la dégradation des habitats qui est la cause de la diminution des populations. Il est donc plus que jamais nécessaire de travailler sur le plan de gestion de la tourterelle des bois avec les autres États de l'Union telle que l'Espagne (qui a un tableau de chasse de 900 000 oiseaux) sans omettre de prendre en considération les abattages scandaleux dans certains pays au sud de la Méditerranée. La Commission pointe surtout l'absence de bilan annuel transmis par les Gouvernements précédents sur l'application des dérogations en France. La FNC compte bien contribuer aux côtés du ministère de la transition écologique à faire évoluer la perception de ce dossier par la Commission, de manière à rompre avec une culture de la défiance vis-à-vis du monde de la chasse.

Le Préfet de l'Aude rappelé à ses obligations

La mise en place du permis national à 200 euros a donné lieu à des décisions quasi unanimes de l'assemblée générale de la FNC visant à empêcher toute pratique discriminatoire entre chasseurs demandeurs d'une validation nationale.

Cela n'a pas empêché une Fédération, en l'occurrence celle de l'Aude, de suggérer à son préfet de permettre la mise en œuvre d'un dispositif contraignant et payant à l'encontre des chasseurs qui viendraient chasser dans ce département sans adhérer à cette Fédération, via la procédure de délivrance du carnet de prélèvement.

Traduit devant le Tribunal administratif de Montpellier par la FNC et les cinq Fédérations départementales des chasseurs limitrophes de l'Aude (Ariège, Haute-Garonne, Hérault, Pyrénées-Orientales et Tarn), le préfet de l'Aude a admis dans son mémoire en défense qu'il avait méconnu le principe de gratuité inscrit à l'article R. 425-20 du Code de l'environnement. Il indique qu'il a d'ores et déjà entrepris la modification de l'arrêté du 29 mai 2019 en supprimant les frais de dossier et d'expédition du carnet de prélèvement qui étaient exigés par la Fédération des chasseurs de l'Aude.

La FNC se réjouit de cette issue puisque son analyse juridique est confirmée tant par le préfet de l'Aude que par le

ministère de la Transition écologique et solidaire. Elle reste très attentive aux suites données à ce dossier dont l'issue devant le Tribunal administratif de Montpellier ne fait désormais plus aucun doute.



Dégâts de gibier : la règle de la prescription des six mois confirmée

L'affaire n'était pas banale puisqu'elle concernait des dégâts provoqués par des palombes à des cultures. Un arrêt de la Cour de cassation du 18 avril 2019 a rappelé que les dispositions de l'article L. 426-7 du Code de l'environnement s'appliquent à toutes les actions en réparation des dommages causés par un gibier quelconque. Dans ce cas, le pigeon ramier est dans la même situation qu'un sanglier. Celui qui se plaint des méfaits causés par le volatile doit agir dans les six mois à partir du jour où ceux-ci ont été commis.



SOCIÉTÉ

LES ACTIONS DE LA FNC FACE AU « CHASSE BASHING »

Le délit d'entrave : une proposition de loi pour protéger les chasseurs et les ruraux

La Fédération nationale des chasseurs, qui plaide depuis longtemps pour l'instauration d'un délit d'entrave aux activités rurales, qu'elles soient à caractère économique ou de loisir, se réjouit du vote à une large majorité qui a eu lieu au Sénat le 2 octobre, lors de la première lecture de la proposition de loi déposée par Jean-Noël Cardoux (Sénateur du Loiret) et un certain nombre de ses collègues.

Le vote de ce texte était particulièrement mal engagé avec l'échec du passage en Commission des lois du Sénat, quelques jours auparavant. Il a fallu la mobilisation appuyée de tous les réseaux cynégétiques et agricoles auprès des sénateurs pour tirer le signal d'alarme et faire prendre conscience de l'effet négatif du rejet d'un tel texte, très attendu dans nos campagnes.

Ce texte, une fois qu'il sera voté par l'Assemblée Nationale, permettra de réprimer toutes les entraves à l'exercice des libertés dès lors que celles-ci sont autorisées par la loi.

Il introduira dans la loi des sanctions beaucoup plus fortes contre tous les actes d'obstructions et d'intrusions, même s'il n'y a pas eu de dégradations. Il permettra également de sanctionner efficacement les entraves à l'exercice d'une activité économique, artisanale ou agricole ainsi que les actes d'obstruction ayant pour effet d'empêcher le bon déroulement d'activités sportives

et de loisirs exercées dans un cadre légal. Cela va donc concerner la chasse, mais aussi toutes les activités agricoles qui subissent des actions d'obstruction, d'entrave, de menace ou de violence initiées par des groupes d'activistes anti-chasse, animalistes, végans et autres. La FNC a toujours souhaité que les peines infligées contre les extrémistes de la cause animale soient beaucoup plus dissuasives que la simple contravention de cinquième classe de 1500 euros maximum, ce qui était le cas pour l'entrave à la chasse.

Avec l'objectif de voir le texte applicable avant l'ouverture de la saison de chasse 2020/2021, la FNC et les organisations agricoles ont mis leurs forces en commun pour améliorer encore le texte. La promesse du Gouvernement, en évacuant le projet de création du délit spécifique d'entrave à la chasse, a été d'inscrire cette proposition de loi plus globale au plus vite à l'Assemblée nationale.

L'affaire du Super U de l'Arbresle : un enjeu national

couple de gérants de son magasin de l'Arbresle dans le Rhône après avoir considéré que les photos les représentant lors d'un safari de chasse en Afrique étaient « en totale opposition » avec les valeurs défendues par l'enseigne et ce « même si elles relèvent d'activités privées ». En charge de défendre et de représenter la chasse, la FNC a riposté par

l'intermédiaire de Me Delcourt Poudenx sur le terrain de la lutte contre le dénigrement du droit de pratiquer une activité légale et contre le harcèlement dont sont victimes les chasseurs. Il s'agit également de protéger la vie privée au sens de l'article 9 du code civil.

Corollairement à cette première action, l'avocat de la FNC a fait délivrer par huissier une assignation à l'ASPAS (association pour la protection des animaux sauvages) pour incitation à la discrimination économique suite à un communiqué de cette association qui appelait au boycott économique des chasseurs.

SÉCURITÉ

ARMES : LE COMITÉ GUILLAUME TELL À L'AFFÛT



Thierry Coste

Qui représente les 2 millions d'utilisateurs légaux d'armes à feu en France ?

Thierry Coste: « C'est le Comité Guillaume Tell qui depuis 20 ans défend avec passion et détermination les chasseurs, les tireurs sportifs, les amateurs de Ball-Trap, les collectionneurs, les armuriers, les fabricants et les distributeurs dans une organisation qui est unique en Europe. Nous avons cette chance de pouvoir parler d'une seule voix au nom des 2 millions d'utilisateurs légaux d'armes à feu. La FNC a été l'une des 6 organisations fondatrices du Comité qui depuis deux décennies est l'interlocuteur unique et incontournable sur tous les sujets armes et sécurité publique auprès du ministère de l'Intérieur, de l'Élysée, de Matignon et du Parlement. Quelles que soient les alternances politiques et les remaniements ministériels, nous avons toujours su anticiper en nouant des relations personnelles et directes avec les responsables sécurité publique de tous les groupes politiques et les principaux candidats à l'élection présidentielle. Le Président de la République Emmanuel Macron avait pris des engagements très clairs pendant la campagne électorale présidentielle à la demande du Comité



Nous avons cette chance de pouvoir parler d'une seule voix au nom des 2 millions d'utilisateurs légaux d'armes à feu.

pour que l'on ne se trompe pas de cible et il a tenu ses promesses une fois élu. D'ailleurs, chaque nouveau ministre de l'intérieur et son cabinet engagent immédiatement le dialogue avec nous, afin que nous puissions gérer les faits divers avec utilisation d'armes à feu qui engendrent souvent une médiatisation démesurée et des polémiques stériles sur la détention d'armes. Toutes les organisations officielles du monde de l'arme sont représentées avec les fédérations nationales comme la Fédération Nationale des Chasseurs, la Fédération Française de tir sportif, la Fédération Française de Ball-Trap, avec la principale association nationale des collectionneurs (ANTAC) et les deux chambres syndicales professionnelles des armuriers et des fabricants et distributeurs d'armes. Notre force est d'avoir instauré un dia-

logue permanent avec l'ensemble des responsables politiques en charge de la sécurité publique. Cela nous conduit à négocier en permanence et très en amont tous les textes législatifs et réglementaires qui concernent les armes et la sécurité publique. Cette anticipation conjuguée à notre très bonne capacité d'expertise font que l'Assemblée nationale et le Sénat nous consultent aussi systématiquement dès que des réformes sont envisagées sur les armes. Parce que nous sommes la seule organisation vraiment représentative et que nous savons travailler « en off » sans faire des communiqués de presse à tout va, nous sommes souvent l'objet de polémiques dans les réseaux sociaux sous prétexte que nous ne communiquons pas et que nous ne sommes pas transparents. L'efficacité et la confiance

de nos interlocuteurs sont au prix d'une discrétion sans faille qui n'a rien du secret, mais juste du bon sens.

Ce sont nos 6 organisations membres qui communiquent aux deux millions d'utilisateurs légaux et qui font état des résultats que nous obtenons.

Cela étant, même si nous sommes des adeptes du compromis et que nous évitons de nous arc-bouter sur nos acquis, il est fréquent que nous tapions du poing sur la table et quittions parfois la table des négociations dès lors que les mesures proposées nous paraissent injustes et que l'État se trompe manifestement de cible.

Notre expérience des rapports de force et des polémiques conduit maintenant nos interlocuteurs gouvernementaux à être prudents et pragmatiques et à corriger le tir si cela est nécessaire sans états d'âme.

Notre démarche collective avec les 6 Présidents des organisations membres du Comité nous permet de parler d'une seule voix, en ayant débattu en amont et opéré les compromis internes indispensables pour être influents.

Notre interlocuteur permanent au ministère de l'Intérieur est le Service Central des Armes avec qui la concertation « tout en amont » est la règle de fonctionnement, dans un climat de confiance qui n'exclue pas les rapports de force et les tensions.

Nous conduisons la même stratégie de lobbying offensive à l'échelle européenne avec les organisations européennes et nationales des chasseurs et des tireurs sportifs, car l'immense majorité des textes législatifs nous vient de l'Union européenne avec deux modifications de directives européennes sur les armes en moins de 10 ans. C'est avec la FACE et ELO, qui sont les organisations européennes dont la FNC est adhérente, que nous agissons auprès des députés européens et de la Commission européenne.

Néanmoins, nous savons aussi agir directement et sans intermédiaire au plan européen dès lors que cela est nécessaire pour défendre nos valeurs d'utilisateurs légaux d'armes à feu qui n'ont strictement rien à voir avec les délinquants, trafiquants et autres terroristes. »

Quels sont les principaux changements dans la réglementation pour les chasseurs ?

Thierry Coste : « La directive européenne modifiée juste après les attentats du Bataclan a transformé la réglementation française sur plusieurs points qui, sans être essentiels, obligent les chas-

seurs à s'adapter. La première modification a été la suppression de la catégorie D, ce qui a fait que tous les fusils de chasse qui ont été achetés après décembre 2011 passent de l'enregistrement à la déclaration. Cela ne change pas grand-chose dans les faits, mais personne ne doit oublier que la déclaration est obligatoire pour tout fusil de chasse acheté. Néanmoins, je profite de cette interview pour rappeler que tous les fusils de chasse à canon lisse que vous déteniez avant 2011 ne font l'objet d'aucune déclaration. C'est seulement lorsque vous vendrez un fusil d'avant 2011 que votre acheteur devra faire une déclaration.

L'obligation de consulter le fichier national des Interdits d'armes (FINIADA) est une contrainte européenne nouvelle qui aurait pu engendrer l'interdiction



totale de la vente entre particuliers au prétexte que personne ne consulte le FINIADA. Cela n'a pas été le cas, car nous nous sommes battus pour maintenir la vente à distance et entre particuliers en créant au niveau européen le statut de courtier. Aujourd'hui, vous pouvez acheter à distance et à un particulier dès lors que vous passez par un armurier ou par un courtier du type Naturabuy, qui consultera le fichier des interdits d'armes. Cela a un coût, mais c'est un moindre mal qui permet de maintenir un marché de l'occasion indispensable pour les chasseurs avec le maintien de la vente à distance.

Le tir d'initiation qui est indispensable pour que nous fassions découvrir la pratique du tir, du ball-trap de campagne au sanglier courant, a fait l'objet de mesures restrictives l'an dernier lors de la rédaction d'un décret censé encadrer le tir sportif, mais qui a impacté

toutes les formes d'initiation. Il a fallu que nous obtenions un arbitrage politique pour que le Service Central des Armes (SCA) prépare un décret rectificatif qui sera publié dans les prochaines semaines et qui confortera nos pratiques. »

La réglementation va-t-elle encore bouger ?

Thierry Coste : « Depuis 20 ans, le Comité Guillaume Tell, dont la FNC est l'un des piliers, est à l'affût de tout ce qui pourrait engendrer de nouvelles contraintes à la suite d'un fait divers dramatique avec utilisation d'armes à feu ou après un attentat terroriste comme celui du Bataclan. Cette vigilance de tous les instants est nécessaire, car la désinformation est monnaie courante dès lors que l'on parle d'armes à feu. Nous intervenons dans les médias au moindre fait divers pour corriger le tir et éviter qu'il se dise n'importe quoi sur la détention légale d'armes à feu dans notre pays. Mais nous avons conscience qu'à l'échelle nationale ou européenne, un fait divers dramatique ou un acte terroriste puisse remettre en cause certains points de notre réglementation, d'où notre réactivité permanente. Avec un nouveau Parlement européen et une nouvelle Commission européenne, nous avons aussi un vaste travail d'information pour éviter les initiatives intempestives des lobbies anti armes ou de ceux qui « rêvent d'un monde sans armes ».

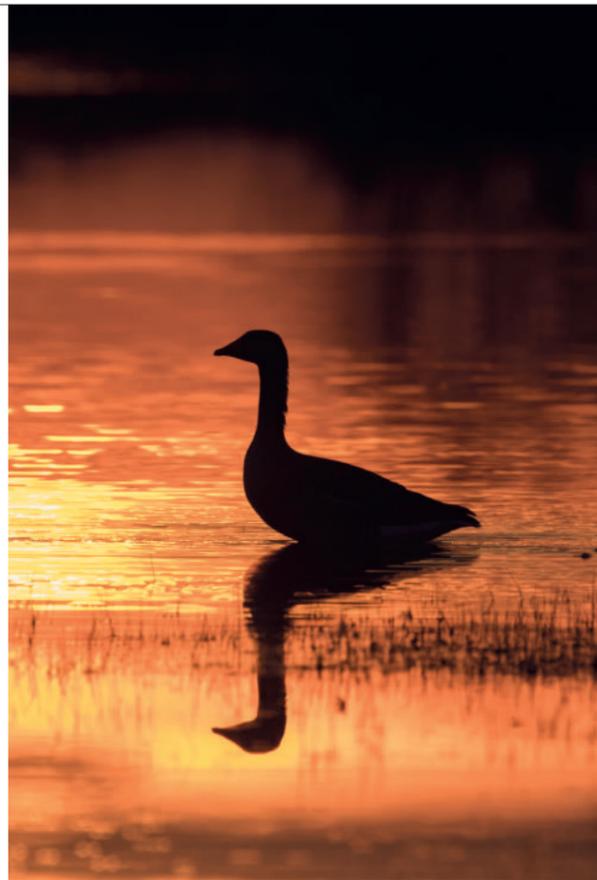
L'autre chantier prioritaire ouvert avec le Service Centrale des Armes concerne l'inscription de chasseurs au fichier des interdits d'armes (FINIADA) sur des critères qui parfois ne justifient pas cet enregistrement, car très éloignés des enjeux de sécurité publique. Comme les conséquences sont une lourde contrainte pour les détenteurs d'armes, nous avons obtenu qu'une circulaire soit adressée aux préfets afin de limiter les inscriptions à des cas qui justifient vraiment le retrait des armes. Nous continuons les discussions et traitons au cas par cas les situations les plus injustes avec le SCA pour limiter au maximum la dépossession des armes dès lors que la sécurité n'est pas en jeu. La dématérialisation est l'autre chantier qui concerne à la fois les chasseurs, les tireurs sportifs, mais aussi les armuriers et les fabricants afin d'avoir un marquage simplifié des armes et une gestion « zéro papier » avec des déclarations simplifiées. Le challenge est de taille, car l'échec total du dernier fichier des armes à feu (AGRIPPA) inspire à la prudence, dans une réglementation qui doit être européenne. »



2 / PROMOUVOIR LA BIODIVERSITÉ



Entre la rédaction du Plan international de gestion et la situation actuelle, il aura fallu près de 5 ans et nous n'avons toujours pas de quota !

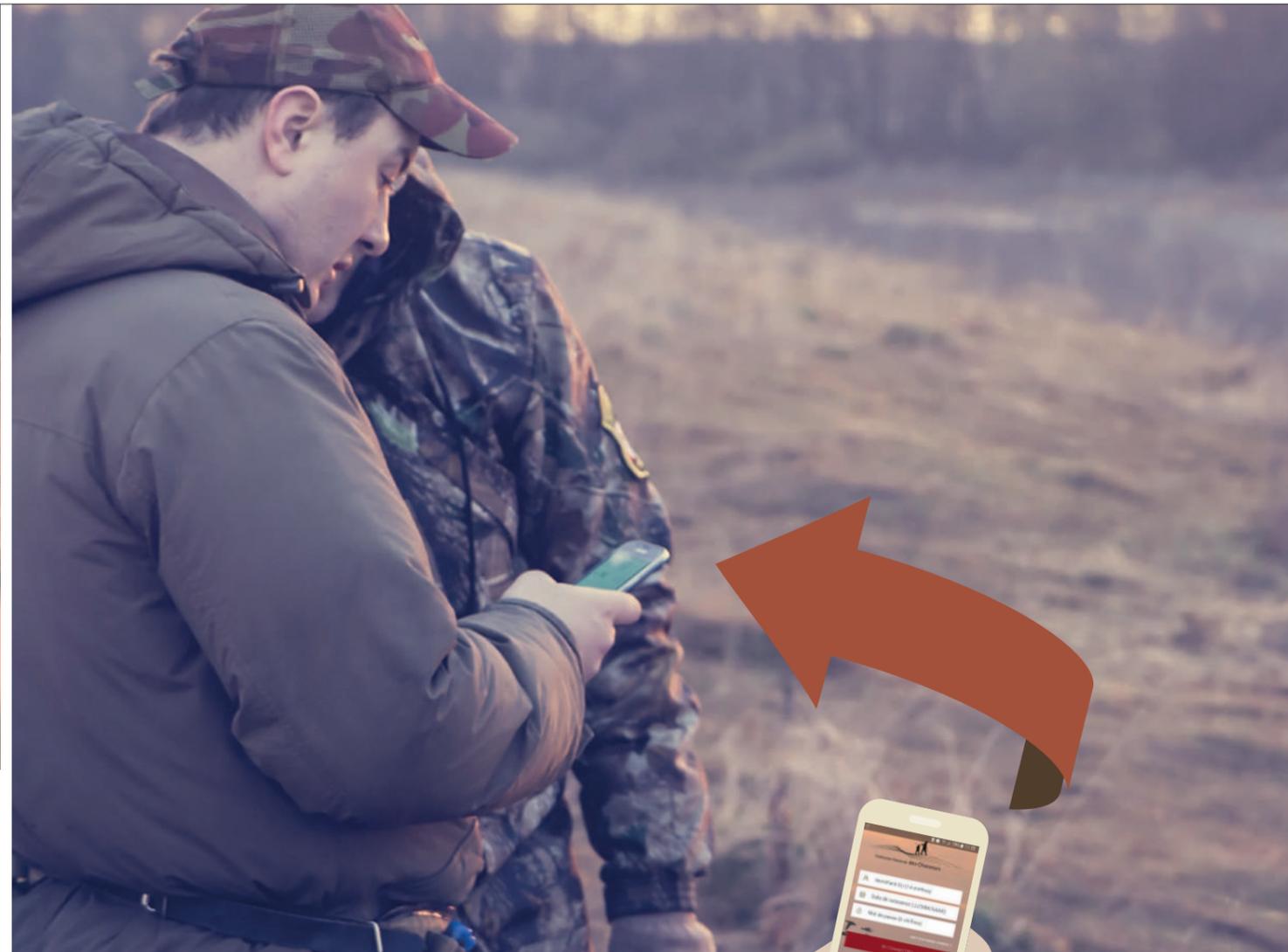


OIE CENDRÉE

AEWA : 2 PAS EN AVANT, 3 PAS EN ARRIÈRE

On se souvient que la dérogation pour la chasse de l'Oie cendrée en février dépend de la mise en œuvre concrète du Plan international de gestion de l'Oie cendrée, adopté à la Réunion des Parties AEWA en décembre 2018 à Durban. Pour cette mise en œuvre concrète, l'enjeu est de calculer un quota global pour stabiliser la population et contrôler ses dégâts. Depuis, dans la plus pure tradition de la diplomatie internationale, les experts de l'AEWA et représentants étatiques des États-parties ne cessent de tergiverser, d'ergoter, d'avancer et de reculer, faisant perdre un temps précieux non seulement aux chasseurs

français mais aussi aux agriculteurs scandinaves, hollandais etc. Il faut dire que BirdLife International, et même la Commission Européenne, ne sont pas étrangers à ces atermoiements. Entre la rédaction du Plan international de gestion et la situation actuelle, il aura donc fallu près de 5 ans et nous n'avons toujours pas de quota ! Pour un cas aussi trivial d'une espèce manifestement en surabondance et dont les dégâts sont indéniables, il aura fallu plus de 5 ans pour parvenir à mettre en place une gestion adaptative au niveau international ; on peut se demander ce qu'il en sera pour des espèces plus « sensibles »...



GESTION ADAPTATIVE

CHASSADAPT : DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE

2018 avait été une année expérimentale pour l'application des chasseurs ChassAdapt. 2019 aura été celle de l'évolution et de la mise en pratique « officielle ». C'est ainsi que ChassAdapt aura été l'outil de déclaration des prélèvements et de gestion des quotas nationaux collectifs pour la dérogation Oie cendrée en février 2019, pour les quotas du Courlis cendré et de la

Tourterelle des bois à partir d'août 2019. Parallèlement, les chasseurs de Bécasses ont eu à faire le choix exclusif entre le carnet Bécasse « papier » et ChassAdapt pour déclarer leurs prélèvements dans le cadre du PMA. À ce jour, ce ne sont pas moins de 44 000 chasseurs qui ont ainsi ouvert

À ce jour, ce ne sont pas moins de 44 000 chasseurs qui ont ainsi ouvert leur compte sur ChassAdapt.

leur compte sur ChassAdapt. De plus, la FNC a profité de cette année pour améliorer les fonctionnalités de ChassAdapt qui reste l'outil d'avenir de la chasse française pour déclarer ses prélèvements.

DÉGÂTS

ESOD : UNE LISTE SATISFAISANTE

TOUS LES 3 ANS A LIEU LE LONG PÉRIPLE DU CLASSEMENT DES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD) DANS LES DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS FRANÇAIS, QUI MOBILISE LES FDC, LA FNC, LES PIÉGEURS ET L'ADMINISTRATION PENDANT QUASIMENT UNE ANNÉE.

Dès 2018, chaque FDC a dû réaliser un important dossier de demande de classement pour chaque espèce conforme au cahier des charges du ministère (dossier transmis au Préfet) et réunir pour cela les données de dégâts, de captures, de productions agricoles etc. sur les 4 dernières années.

Parallèlement, la FNC recevait copie des 96 dossiers départementaux, entrait tous ces éléments dans une base de données en vue des échanges avec le Ministère et sollicitait auprès des FDC des données complémentaires manquantes.

Au cours du 1^{er} semestre 2019, de multiples échanges et négociations entre la FNC, les piégeurs et le Ministère ont eu lieu pour chaque espèce et chaque département, soit 960 cas d'espèces possibles, discutés pied à pied.

Au final, sur 960 classements possibles (10 espèces X 96 départements), les FDC en demandaient modérément 524. 431 ont été finalement obtenus après les négociations entre la FNC et le ministère, alors que ce dernier n'en retenait initialement que 384. C'est quasiment le même nombre que lors du précédent classement.

Sur 960 classements possibles, 431 espèces ont été finalement retenues après les négociations entre la FNC et le Ministère, alors que ce dernier n'en retenait initialement que 384.

Par ailleurs, concernant les ESOD, la FNC a commandité une étude ethno-sociologique auprès d'une chercheuse du CNRS sur la perception de ces espèces dans le public. Le Rapport d'étude doit paraître sous peu. Riche d'enseignement, cette étude donne une image parfois bien différente de celle véhiculée par les protecteurs de la nature, mais aussi questionne le propre discours des chasseurs.



Parmi les espèces figurant dans le classement, se trouvent le putois, la belette, le renard et la fouine.

SCIENCES

RECHERCHE : LA FNC RENFORCE SON INFLUENCE

La FNC, avec l'aide de Naturaconsta, poursuit et renforce son investissement dans le domaine scientifique initié en 2013. En 2019, 5 nouveaux articles scientifiques publiés dans des revues de référence et issus de travaux et études confiés par la FNC à des Universités et des chercheurs, ont matérialisé cet engagement.

L'un démontre les biais des méthodes actuelles de comptage du Tétrás-Lyre dans les Alpes, lesquels conduisent à une sous-estimation des populations (Animal Biodiversity and Conservation 42.2 (2019)). Un autre, publié notamment avec des chercheurs du CNRS, des Universités de Tours et de Strasbourg et un Institut de Recherche norvégien, valorise les données des balises GPS posées sur les Oies cendrées et financées par les chasseurs, en apportant de nouvelles connaissances précieuses sur leurs comportements migratoires et d'hivernage (Bird study vol. 66 - 2019). Un troisième, publié entre autre avec des chercheurs du CNRS et de l'Université de Strasbourg, valorise également les données de balises GPS posées sur des canards de surface (Akorneo, vol.1, (2019)). Le quatrième, avec le CNRS de Strasbourg, montre l'utilité

des données collectées sur les spécimens prélevés à la chasse pour la gestion adaptative des oiseaux d'eau (Akorneo, vol.1 (2019)). Enfin, le dernier, publié avec entre autre l'Université de Jaen en Espagne, concerne la gale sarcoptique chez le Bouquetin ibérique et apporte de nouvelles connaissances fondamentales dans la mesure et l'évaluation des facteurs de stress chez les mammifères (General and comparative Endocrinology 281 (2019) 1-6).

Tous ces articles ont été communiqués aux Fédérations des chasseurs, avec un résumé en français.

8 nouveaux articles scientifiques sont en cours de publication prochaine pour continuer à accroître la légitimité de la chasse dans la gestion des espèces.

Les méthodes de comptage actuel du Tétrás-Lyre conduisent à une sous-estimation des populations.





De nombreux arbres sont replantés dans le cadre de l'activité Cyn'Actions Biodiv'.

CYN' ACTIONS BIODIV'

BIODIVERSITÉ : 103 NOUVELLES ACTIONS RECELSÉES

L'engagement des Fédérations des chasseurs en faveur de la biodiversité ne faiblit pas renforçant la place des chasseurs comme premiers écologistes de France. Beaucoup de leurs actions en la matière sont répertoriées par la FNC dans la base nationale Cyn'Actions Biodiv'. Près de 1 000 actions sont répertoriées en 2019.

À titre d'exemple, l'action 905 concerne le partenariat de gestion écologique d'une réserve de chasse dans la Loire. La Fédération des Chasseurs de la

Loire a signé une convention de partenariat avec Ronaval, filiale de Veolia, chargée du recyclage et de la valorisation des déchets. Cette convention pour la gestion, le suivi et la reconquête de la biodiversité, concerne le site de Tremoulin, à Saint Marcellin-en-Forez, qui est une réserve de chasse et de faune sauvage. Dans cette ancienne zone industrielle stockant des déchets non dangereux, les 2 parties œuvrent pour une gestion écologique et dynamique. 5 600 arbres ont été replantés pour un corridor écologique pour la faune. Des cultures nectarifères sont

Il est remarquable que ces actions ne s'intéressent pas exclusivement aux espèces chassables.

mises en place pour les pollinisateurs. Une gestion ciblée de la fauche des prairies naturelles favorise le retour de plantes, insectes et oiseaux comme l'œdicnème criard. La plupart de ces actions pourraient enrichir le programme d'éco-contribution lancé dans le cadre de la réforme de la chasse. Il est remarquable que ces actions ne s'intéressent pas exclusivement aux espèces chassables. Beaucoup visent la connaissance, le suivi ou la conservation d'espèces protégées : Avocette élégante, Outarde canepetière, Cigogne blanche, Cygne tuberculé, Bernache cravant, Aigle royal,

Cypaète barbu, Aigle de Bonelli, Bouquetin ibérique, Busard cendré, Grue cendrée, Loup, Lynx, Ours, Vison d'Europe, Bouquetin des Alpes, Mésanges, Chauve-souris, amphibiens, reptiles, plantes messicoles, sans oublier l'animation de sites Natura 2000...



AGRICULTURE

AGRIFAUNE : UN PARTENARIAT GAGNANT-GAGNANT

La FNC suit activement et coordonne les travaux Agrifaune et de ses Groupes Techniques nationaux. Ces travaux contribuent depuis plus de 10 ans au développement de pratiques agricoles qui concilient économie, agronomie, environnement et faune sauvage dans le cadre d'un partenariat « gagnant-gagnant » entre agriculteurs et chasseurs.

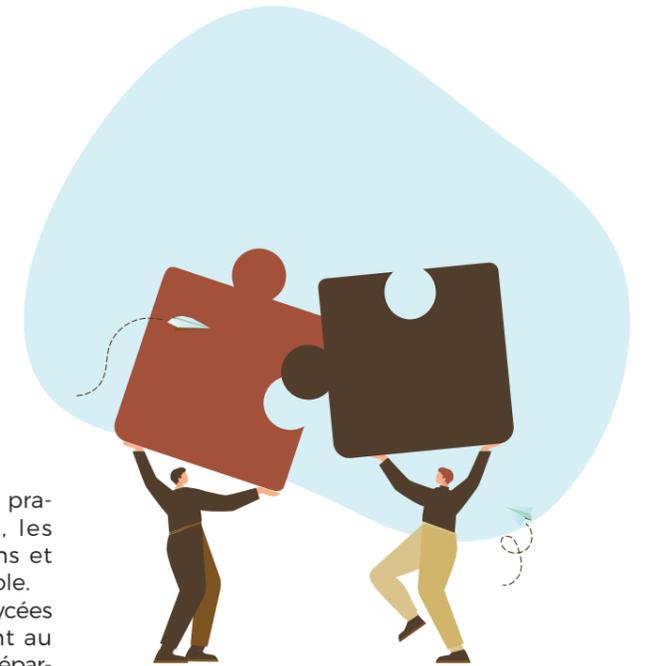
Le programme travaille sur 9 thématiques prioritaires :

Le machinisme, les bords de champs, IAE (infrastructure agro-écologique) et zones tampons, le pastoralisme et faune de montagne, la viticulture, la gestion de l'entre cultures, les herbages, le parcellaire et aménagement

agro-écologique, les pratiques innovantes, les agriculteurs témoins et enseignement agricole. 150 structures et 30 lycées agricoles participent au programme dans 68 départements engagés.

Près de 150 participants ont été accueillis à Saint Benoît lors des journées techniques nationales Agrifaune réalisées le 16 et 17 octobre 2019. Techniciens de Fédérations de chasseurs et conseillers de chambres d'agriculture étaient majoritaires, mais les agriculteurs ont répondu présent. Des visites commentées et des présentations de travaux réalisés au sein

des cinq Groupes Techniques Nationaux Agrifaune (GTNA) qui réunissent un ensemble d'experts sur les thématiques suivantes : machinisme, cultures intermédiaires, bords de champs, pastoralisme et viticulture, ont été proposées aux participants.



GRANDS PRÉDATEURS

LOUP : UN PLAN D'ACTION À 40 MILLIONS D'EUROS

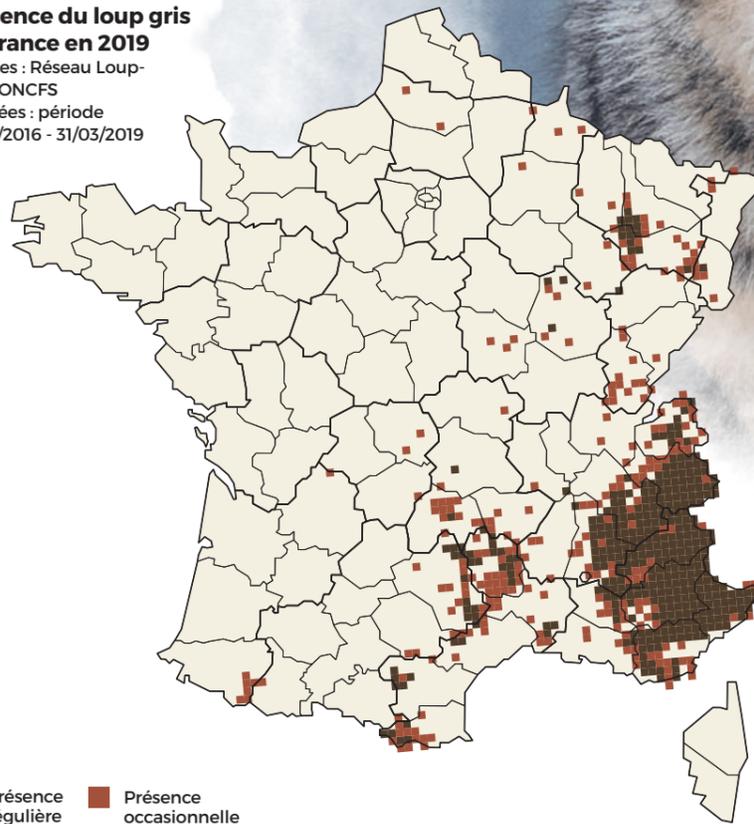


LA POPULATION DE LOUPS, DÉSORMAIS ESTIMÉE À 527 ANIMAUX, A ATTEINT AINSI SON SEUIL DE VIABILITÉ DÉMOGRAPHIQUE SUR NOTRE TERRITOIRE. EN 2019, LE GOUVERNEMENT A FAIT ÉVOLUER LES MESURES DU PLAN NATIONAL D'ACTIONS SUR LE LOUP.

Une feuille de route « post 500 loups » a été élaborée entre le Préfet coordonnateur, le ministère de la transition écologique et le ministère de l'Agriculture et présentée aux membres du Groupe national loup. Dans ce cadre un arrêté du 26 juillet 2019 portant expérimentation de diverses dispositions de « destruction » pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) a été pris pour une durée limitée, jusqu'à la fin de l'année 2019. Entre autres dispositions le relèvement du seuil de destruction à 17% de la population estimée avec possibilité de relèvement du plafond de 2% supplémentaires, soit 100 loups pouvant être prélevés pour cette année 2019.

Au 31/10/2019 93 loups avaient été prélevés dont : 43 en tirs de défense simple, 45 en tirs de défense renforcée et 3 en tirs de prélèvements simples et 1 en tir de prélèvement renforcé (à l'occasion de battues au grand gibier, ainsi qu'à l'occasion de battues administratives, ou à l'occasion de chasses à l'approche ou à l'affût de grand gibier). Par ailleurs ce ne sont pas

Présence du loup gris en France en 2019
Sources : Réseau Loup-Lynx, ONCFS
Données : période 01/04/2016 - 31/03/2019



■ Présence régulière ■ Présence occasionnelle

moins de 18 loups qui ont été retrouvés morts de causes accidentelles, naturelles ou indéterminées. En parallèle, un atelier organisé par le Groupe de Travail Grands Prédateurs de la FNC a réuni près d'une trentaine de Fédérations des chasseurs de France. Un recueil de propositions et d'analyses a pu être transmis au préfet coordonnateur et au Groupe National Loup, les Fédérations des chasseurs :

☹️ Déplorent que la « feuille de route post 500 loups » soit malheureusement exclusivement centrée sur la protection des activités d'élevage avec peu de considération pour les autres activités socio-économiques pratiquées sur les territoires et notamment la chasse et ses pratiques.

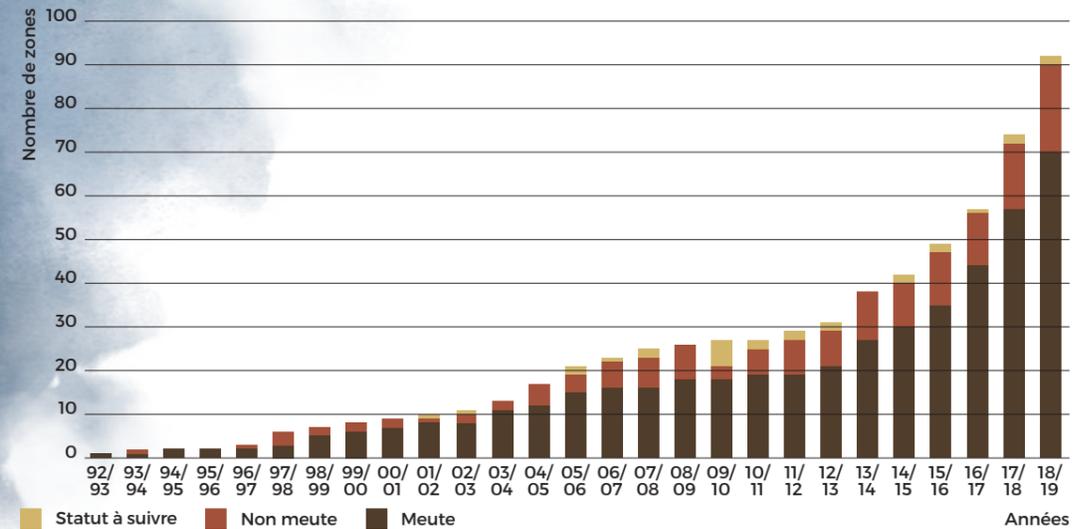
☹️ Constatent que les analyses génétiques des loups détenus en parcs et l'évaluation des taux d'hybridation et des populations sauvages commencent à être publiées, alors que cela faisait des années que la FNC et son réseau le demandaient.

😊 Accueillent avec bienveillance la mise en place d'une véritable gestion adaptative de cette espèce dite « à perception différenciée », contribuant à « désacraliser » le loup qui avait été mis sur un piédestal en France.

☹️ Constatent que l'État, dans la précipitation et sous la contrainte financière, a fait passer le plafond de prélèvements annuels de 47 à 100 en une seule année !



Évolution du nombre de Zones de Présence Permanente en France

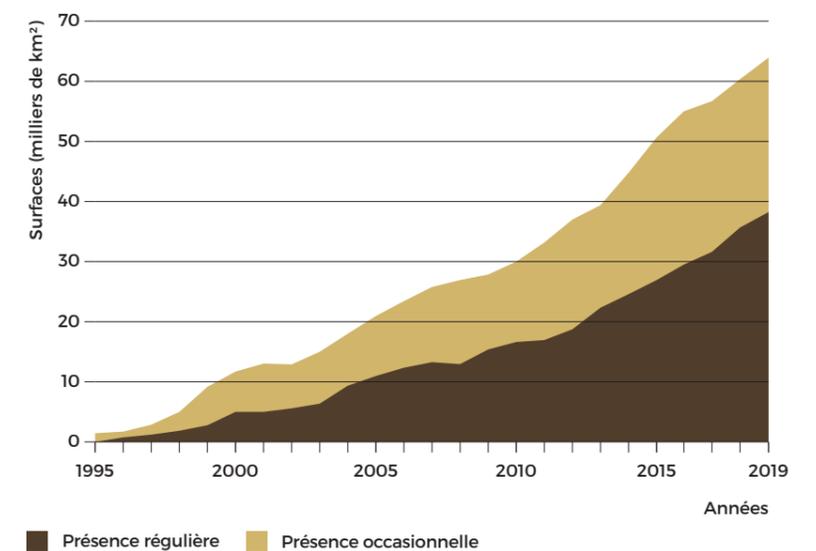


☹️ Constatent que l'évaluation du « coût du PNA Loup en France » n'est pas faite de façon transparente et encore moins présentée au Groupe National Loup malgré les demandes de la FNC. Les dommages aux activités d'élevage dépassent 30 millions d'euros/an mais qu'en est-il des frais administratifs de gestion qui doivent augmenter la facture de 50% ?

☹️ Déplorent que l'État, faute de moyens, mette en place une gestion des populations de loup inégale selon les massifs et régions, tendant à privilégier les surpopulations de loups sur le massif Alpin.

☹️ Déplorent que l'Administration fasse encore et toujours le choix d'une gestion très administrative de cette problématique. L'État préfère la mobilisation d'agents de l'État (brigade mobile d'intervention, lieutenants de louvèterie) pour la mise en place de tirs de défense (près de 2 000 délivrés avec un résultat coût efficacité catastrophique), au détriment de simples tirs en action de chasse au grand gibier à proximité des exploitations, qui pourraient être fait, avec l'appui des Fédérations et sous contrôle.

Évolution de l'aire de présence du loup gris en France
Sources : Réseau Loup-Lynx, ONCFS



Par ailleurs, les Fédérations des chasseurs, qui se placent déjà dans la perspective d'une population de loups de 1 000 individus d'ici la fin du PNA en 2023, seraient favorables à ce que soient menées des expérimentations sur de nouvelles méthodes de régulation en protection aux activités d'élevage : 1/ Le tir sur carcasse comme en Espagne, prélèvements qui pourraient être plus sélectifs.

2/ Le crècement de chiens de chasse pour des opérations de régulation du loup.

Les Fédérations demandent à ce que cette problématique soit gérée de façon efficace et moins onéreuse pour le contribuable, et que l'impact sur les grands ongulés et la pratique de la chasse soient clairement expertisés.



GRANDS PRÉDATEURS

LYNX :

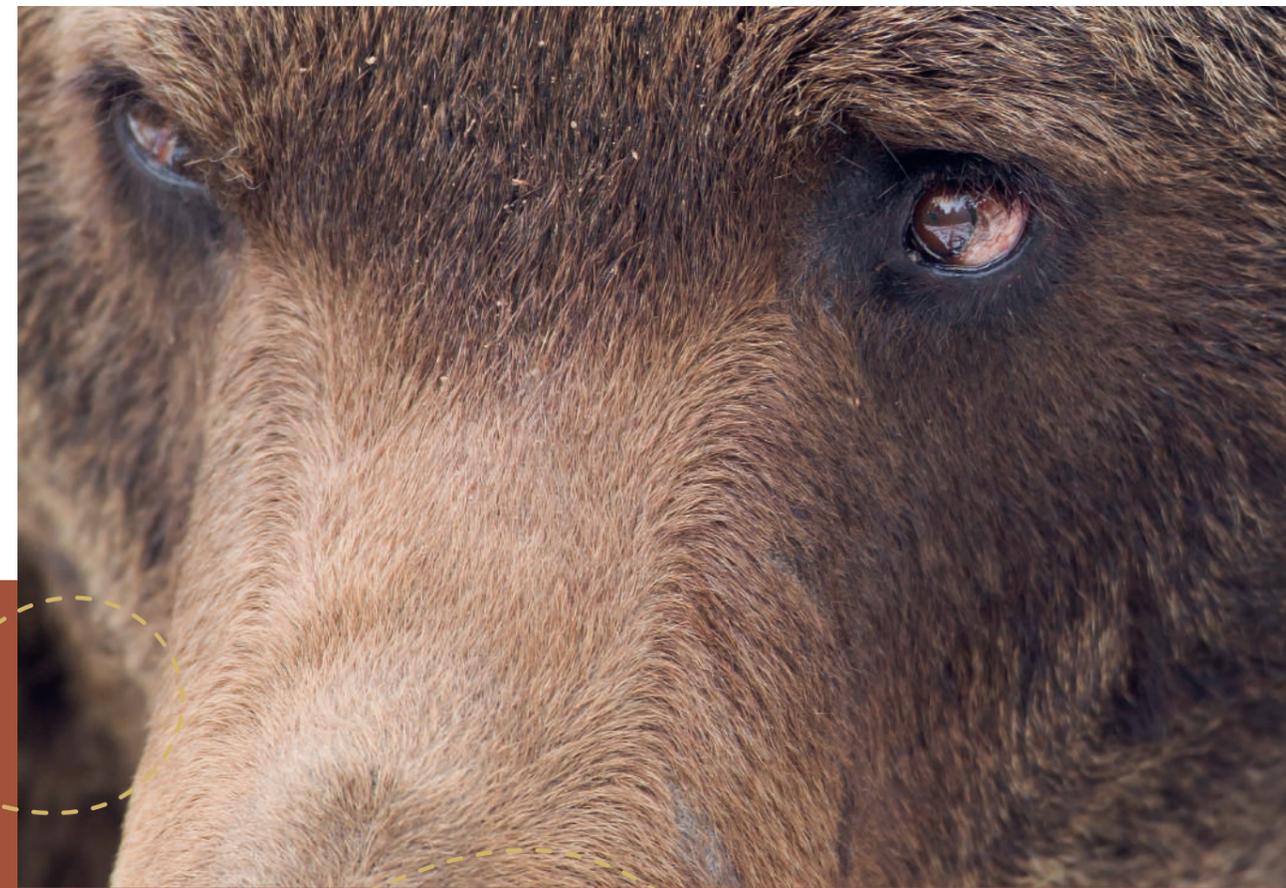
UN PREMIER PLAN NATIONAL D'ACTION

AVEC UN EFFECTIF ESTIMÉ ENTRE 95-151 INDIVIDUS, LA CROISSANCE DE LA POPULATION DIFFÈRE SELON LES MASSIFS. LE JURA CONCENTRE L'ESSENTIEL DE L'EFFECTIF. LES VOSGES TOTALISENT 2 INDIVIDUS ET LES ALPES DE 13 À 21 INDIVIDUS.

La FNC et ses Fédérations des chasseurs participent activement à l'élaboration du nouveau Plan National d'Actions visant à la reconstitution de populations naturelles de Lynx en France. La FNC y défend le maintien de populations de grands

ongulés en bonne densité, en bon état de conservation, une coexistence avec les activités cynégétiques et la participation du monde de la chasse aux programmes de recherche et de suivi.

Les Fédérations des chasseurs de l'Ain, du Jura et de Haute Savoie sont proactives sur la conservation de cette espèce et investissent des centaines de milliers d'Euros avec l'appui de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des Conseils Départementaux et de la Fédération Nationale des Chasseurs, dans un programme de recherche prédateurs proies Lynx, en collaboration avec l'ONCFS et le CNRS qui en ont validé le protocole. Pourtant, la FNC attend toujours l'autorisation ministérielle permettant à l'ONCFS de marquer des individus et de faciliter les recherches sur les déplacements de cette espèce.



Une feuille de route pastoralisme et ours mise en place !

Avec un effectif estimé de 150 ours au début du XX^e siècle, la population a été en baisse constante jusqu'à ne plus représenter qu'un noyau résiduel de 5 individus, localisé en Béarn, en 1995. Une opération de réintroduction de 3 individus en Pyrénées Centrales en 1996 et 1997, le renforcement de ce nouveau noyau par 5 individus en 2006, puis de 2 individus en 2018 ont permis d'établir à ce jour une population de près de 50 ours, population qui croît lentement depuis 2006. Dans le cadre du plan d'actions ours brun 2018-2028 et du fait de l'augmentation sensible des dommages

aux activités d'élevage sur l'ensemble de la chaîne et notamment en Ariège, l'État vient de fixer une feuille de route avec les principales mesures qui seront mises en œuvre pour accompagner les éleveurs face aux difficultés qu'ils rencontrent. Comme pour le loup, cette feuille de route s'articule autour du renforcement des moyens de prévention et d'indemnisation, de la mise en place de tirs d'effarouchement et de la mise en place d'une gouvernance régionale (groupe de travail pastoralisme et loup à l'échelle du massif) animée par un préfet coordinateur. Les préfets, chargés de décliner cette feuille de route dans les départements, ont installé les comités départementaux avant la fin du 1^{er} semestre 2019. Le Groupe de Travail Grands Prédateurs de la FNC a pu faire une analyse comparative des mesures de prévention,

information, information Ours et chasse mises en place dans les différents départements de France. Les Fédérations des chasseurs de la chaîne pyrénéenne sont dans un processus d'échange constant avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et les Préfets pour trouver des solutions de coexistence au plus proche du terrain et la FRC Occitanie siège maintenant au groupe de travail régional.



TERRITOIRES

DES PROJETS AU
SERVICE
DU RÉSEAUProjet « WILDLIFE
ESTATES » Territoires
de Faune Sauvage

Plus de 40 ans après la loi de protection de la nature de 1976, les résultats des politiques publiques de conservation de la nature, basées pendant des années sur des mesures réglementaires et administratives de mise sous protection forte de territoires, sont en deçà des objectifs attendus. Dans l'Union européenne, seulement 17% des habitats et des espèces et 11% des principaux écosystèmes protégés par la législation de l'UE sont dans un état favorable, en dépit des actions menées pour lutter contre la perte de biodiversité, en particulier depuis 2001, date à laquelle l'UE a fixé l'objectif de biodiversité pour 2010. L'État et les collectivités doivent mieux reconnaître et appuyer les initiatives citoyennes et privées à travers, par exemple, une fiscalité qui ne soit pas pénalisante pour les espaces naturels ou la mise en place d'outils incitatifs qu'ils soient d'ordre financier administratif ou de reconnaissance sociale. C'est dans cet état d'esprit qu'avec l'appui de la Fondation François Sommer, de l'Organisation européenne des

propriétaires privés fonciers et de l'ONCFS, la FNC développe le label Territoires de Faune Sauvage en France. Il a pour objectif de récompenser et promouvoir les gestions exemplaires de territoires privés par leurs propriétaires, qui allient usages de chasse et de pêche, activités socio-économiques et conservation de la biodiversité.

Le label a pour objectif de récompenser et promouvoir les gestions exemplaires de territoires privés par leurs propriétaires.

Indépendamment des réglementations de protection de la nature, un territoire de pêche ou de chasse peut se faire référencer à deux niveaux :

- niveau 1, le gestionnaire signe une charte d'engagement en faveur de valeurs communes de maintien de la biodiversité ;
- niveau 2, le gestionnaire est audité par un chargé de mission biodiversité, pour inventorier de façon méthodique les actions biodiversité. Le label a été décerné à 21 territoires en France.

En 2019, la FNC s'est consacrée avec l'ELO, l'ONCFS et la Fondation François Sommer à l'élaboration d'une seconde phase pour la période 2020-2021, qui visera à jeter les bases d'un déploiement opérationnel de ce label sur les territoires ruraux de France, avec l'appui de 4 Fédérations régionales des Chasseurs. Cette démarche viendra alimenter l'initiative territoires Engagés par la Nature, lancée par l'Agence Française de la Biodiversité et relayée par les Agences Régionales de la Biodiversité. Par ailleurs, en 2020 la FNC adhèrera à ELO pour amplifier ces initiatives.

Pour plus d'informations : <http://www.territoiresdefaunesauvage.com/>

Cohabitation sur les
espaces naturels et ruraux
et conflits d'usage

La question de la cohabitation sur les espaces naturels et ruraux est essentielle face aux « anti-chasse » qui veulent interdire la chasse certains jours et sur certains territoires. La FNC participe au Groupe National Ressource Sites et Itinéraires piloté par le Ministère des Sports. Par ailleurs son groupe de travail « Accès et Cohabitation des Espaces Ruraux » a mis en place un dialogue renforcé avec les principales Fédérations de sports de pleine nature. Un atelier d'échange sur la signalétique de la chasse a été organisé avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre, de la Moutain Bikers Foundation, de la Fédération Française de Cyclotourisme, de la Fédération Française de Course d'Orientation et de la Fédération Française d'Équitation. Le 20 mars 2018, une première convention de partenariat avait été signée avec la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Deux autres conventions de partenariats sont en train d'être finalisées avec la Moutain Bikers Foundation et la Fédération Française de Cyclotourisme.

Un seul mot d'ordre, mieux se connaître, mieux communiquer et « vivre ensemble la nature ! »

Projet « INTERREG
ALPBIONET 2030 »

La Fédération Nationale des Chasseurs est partenaire du projet ALPBIONET 2030 animé par le réseau alpin des espaces protégés ALPARC financé dans le cadre du Programme européen INTERREG MASSIF ALPIN, avec des fonds FEDER. Les travaux de la Fédération des chasseurs et du Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie contribuent à l'identification :

- d'un réseau cohérent de secteurs stratégiques à haut potentiel pour la connectivité écologique,

- d'une gestion intégrée de la faune sauvage pour les Alpes avec une meilleure coopération entre acteurs locaux (chasse, exploitation forestière, agriculture, tourisme, aménagement du territoire, etc.).

Persuadés de l'importance de la conservation des connectivités écologiques, les chasseurs suisses, italiens et français se sont engagés pour apporter leurs connaissances et leur savoir-faire sur ce sujet. Ils ont été les acteurs d'un meeting tri-national à l'échelle du pays du Mont-Blanc (la région Mont-Blanc et Giffre pour la France, le Valais pour la Suisse et le Val d'Aoste pour l'Italie). En effet, les collisions routières avec la faune sauvage sont un fléau commun aux trois régions : suisse, italienne et française. Les gestionnaires cynégétiques participent donc, à leur manière, à la réduction des collisions. Piquets réflecteurs, passages à faune, détecteurs infrarouges, les moyens mis en œuvre sont convergents mais les résultats variables selon les contextes. Concernant le dérangement lié aux pratiques touristiques, le constat partagé est éloquent et les inquiétudes nombreuses de part et d'autre des frontières. Les impacts directs ou induits sont très importants et constituent des barrages conséquents au bon fonctionnement spatial de la nature. À l'instar des collisions routières, les solutions développées par les chasseurs sont nombreuses : entre réglementations, sensibilisation et communication. Ce projet s'est terminé à l'automne 2019 et fera l'objet d'un bilan de la FNC.

Pour plus d'informations : <https://www.alpine-space.eu/projects/alpbionet2030/en/home>

Interreg
Alpine Space

alparc
Ensemble pour les Alpes

Asters
Conservatoire
d'espaces naturels
Haute-Savoie



Le projet LIFE PERDIX ITALICA

Les Fédérations des chasseurs des régions Normandie, Haut-de-France, Centre et Grand Est avaient mené le Programme de recherche PEGASE sur la conservation de la perdrix grise et son environnement en partenariat notamment avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. La Fédération Italienne de chasse a sollicité la Fédération Nationale des Chasseurs pour être partenaire du projet LIFE PERDIX Italica visant à la reconstitution et l'introduction dans le milieu naturel de populations naturelles de la souche italienne de perdrix



grises dans le Nord et l'Est de l'Italie. La FNC et son réseau bénéficient d'un appui financier pour organiser des ateliers de transferts d'expériences vis-à-vis de la Fédération italienne de chasse, dans le domaine de l'agro-

environnement. Les travaux du projet PEGASE seront largement valorisés.

Pour plus d'informations :
<http://www.lifeperdix.eu/>



ISPRA
Istituto Superiore per la Protezione
e la Ricerca Ambientale



Éco-contribution et OFB : les missions des Fédérations des chasseurs étendues

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité étend les missions des Fédérations des chasseurs à la réalisation d'actions concourant directement à la biodiversité. L'État, via l'AFB puis l'OFB, apportera une aide financière à des projets proposés par le réseau des Fédérations (5 euros par chasseur / 10 euros par l'État), dans un cadre défini par une convention et selon un catalogue d'actions éligibles.

En 2018 et 2019, 6 réunions du groupe de travail FRC ont été nécessaires afin de définir un calendrier d'actions éligibles à financement.

En 2019, de nombreux échanges ont été initiés avec l'AFB et une convention a été établie. Elle a été validée lors du CA de la FNC le 4 septembre dernier et par le CA de l'AFB le 24 septembre et signée conjointement par les Présidents de la FNC et de l'AFB. La convention signée est bien sûr transférée à l'OFB dès le 1^{er} janvier 2020.

Elle comporte dans ses annonces un catalogue d'actions entrant dans un cadre en 5 catégories :

1. Renforcer la mobilisation et l'engagement du réseau associatif chasse et des chasseurs pour la préservation de la faune sauvage et la biodiversité.
2. Préserver les espaces protégés et restaurer la trame écologique verte et bleue.
3. Préserver les espèces chassables et protégées.
4. Développer la connaissance sur la faune sauvage et la biodiversité et la partager.
5. Améliorer l'information et la communication, l'éducation et la formation à la biodiversité.

Lors d'une première vague de projets remis par la FNC pour le compte du réseau fédéral, l'AFB par son CA du 26 novembre a validé 48 projets contribuant directement à la biodiversité soit une aide de 2,55 millions et la FNC de 1,27 million sur son fonds biodiversité.



3 / COMMUNIQUER ET SOUTENIR LE MONDE DE LA CHASSE



INFLUENCE

LA COMMUNICATION : UN IMPÉRATIF POUR LA FNC

La communication est essentielle !

L'objectif général est de légitimer la chasse dans la société contemporaine, de la faire mieux connaître et donc mieux comprendre. Notre Stratégie consiste à mettre sans cesse en avant la valeur ajoutée de la chasse pour la société. Par-delà l'acte de chasse lui-même, mettre en avant le rôle que joue notre activité dans la conservation de la nature, la connaissance, la préservation des milieux ou encore l'animation des territoires. Il s'agit donc

d'une stratégie de contenu, sur des thématiques transversales à la société qui doit nous positionner comme un acteur incontournable dès lors qu'il s'agit de développement durable.

Nos messages doivent passer par des outils modernes de communication en misant sur le digital. Les réseaux sociaux sont devenus en quelques années le premier media en termes de couverture et d'influence.

Face à nos nombreux défis, pour mieux et plus défendre la chasse, le pôle communication se renforce.

Focus sur les grands rendez-vous de l'année.

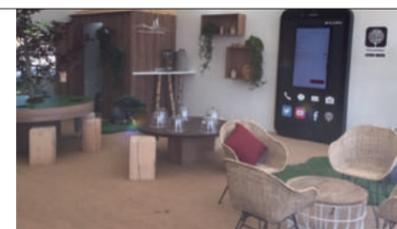


Salon de la faune sauvage - avril 2019 - Mantes-la-Jolie (78)

Pour la deuxième année consécutive, la Fédération Nationale des Chasseurs participe à nouveau avec un stand de 40 m².

Nous avons souhaité mettre en avant la cuisine du gibier, de façon différente, avec un cuisinier qui réalisait sur place des terrines de gibier depuis le hachoir jusqu'à la cuisson. L'odeur délicieuse attira beaucoup de monde sur notre stand pour la dégustation.

L'éducation à la nature fut notre deuxième thème. À l'aide de nos tables mystère où il fallait retrouver le nom de différents gibiers en touchant des fourrures cachées ainsi que leurs empreintes; des mini-peluches de sanglier ont été décernées aux candidats ayant donné les bonnes réponses. Deux classes de scolaires de Mantes-la-Jolie se sont déplacées, car leur participation de l'an dernier avait beaucoup intéressé leurs enseignants.



Game Fair - juin 2019 - Lamotte-Beuvron (41)

Nous sommes retournés comme chaque année avec un stand de 100 m². Nous avons mis en avant « ChassAdapt », notre nouvelle application et l'avons présentée sous forme d'un smartphone géant avec un écran. De nombreuses personnes ont regardé avec attention le tuto qui défilait et ils installaient, sur place, cette application sur leur smartphone.

Un show culinaire a mis également en avant la cuisine du gibier avec des dégustations de mini burgers de sanglier; des samoussas de faisane; brochette de sanglier au piment d'espelette... une cuisine très novatrice avec des explications et des astuces très appréciées du public. Une nouvelle animation a mis en valeur l'artisanat local avec Max Vauché, chocolatier créateur, qui réalise différentes espèces de gibier en chocolat. La dégustation de larmes de cerf se déroula autour d'une fontaine de chocolat.

Et toujours, nos tables mystère, avec en plus des mini peluches de sanglier distribuées, des petits chiens de la même collection, qui ont récompensé les joueurs, petits ou grands, ayant donné les bonnes réponses. La présence de notre Président Willy Schraen est toujours très attendue avec un public très demandeur de « selfies » en sa compagnie.

Ce salon qui représente la vitrine de la chasse française avec des chasseurs venant de toute la France fut une fois de plus une belle réussite.

Salon des migrateurs - juillet 2019 - Cayeux-sur Mer (80)

Pour la première fois, nous avons participé à cet événement qui regroupe 15 000 visiteurs, 75 exposants, toutes les associations liées au gibier migrateur, la plus grande foire aux appelants de France, - présentation de chiens, - ball trap spécial migrateurs et son plateau d'or, - championnat du monde de lancer etc. Notre stand présentait l'application ChassAdapt avec comme partout la présence très remarquée et très sollicitée de notre Président national.



Lancement du film « CHAMBORD » de Laurent Charbonnier - octobre 2019

À l'occasion des cinq cents ans du château de Chambord, Laurent Charbonnier a réalisé un film intitulé : « Chambord ». Il a filmé avec le talent qui le caractérise, d'un côté, l'édifice à la vie très tourmentée, témoin séculaire de la grande histoire, de l'autre, tout un

microcosme animal qui déroule la petite histoire de la vie entre rivière, forêt et lande. Cécile de France raconte cette histoire avec ces images et des parties en bande dessinée pour les aspects historiques. La chasse est en filigrane de ce récit. La FNC est fière d'en être partenaire et nos Fédérations pouvaient organiser des séances privées en invitant des personnalités locales et des enseignants, grâce à un dossier pédagogique pour ces derniers.

Salon des Maires et des collectivités locales - novembre 2019 - Paris

Trames Verte et Bleue, régulation des espèces nuisibles et invasives, atlas communal de la Biodiversité, aménagements, embellissements, valorisation des territoires... au total, il y a au moins 10 bonnes raisons d'établir des partenariats constructifs avec les Fédérations des chasseurs, délégataires de missions de service public.

La Fédération Nationale des Chasseurs a accueilli les maires et leurs adjoints sur un stand de 45 m² à la Porte de Versailles à Paris. Nos élus responsables de ce grand réseau associatif, agréé au titre de la protection de l'environnement, ont présenté et ont fait connaître

leurs compétences en matière d'expertises environnementales au service des territoires ruraux.

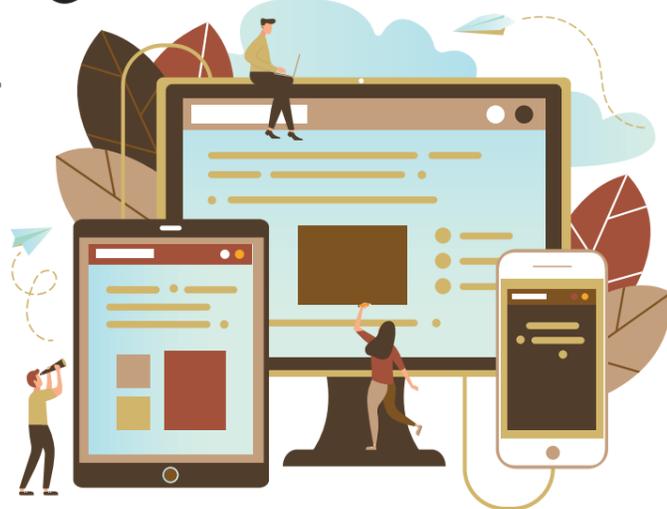
Chaque jour des agents de développement de nos Fédérations sont venus présenter à ce public les missions qu'ils peuvent rendre aux collectivités locales. Une fois de plus, une animation avec des cuisiniers qui préparaient sur place des recettes de gibier, fut également une belle découverte pour les visiteurs.



PRATIQUE

L'INFORMATIQUE : ÊTRE AU SERVICE DES FÉDÉRATIONS ET DES CHASSEURS

5 SALARIÉS S'EMPLOIENT À LA FNC À RÉPONDRE AUX BESOINS DES FÉDÉRATIONS EN TERMES DE DÉVELOPPEMENT DE LOGICIELS INFORMATIQUE, DE LEUR MAINTENANCE ET DU SUPPORT AUX UTILISATEURS.



Le rôle de la Direction des Systèmes d'Information de la FNC (DSI) est de développer des logiciels et d'assurer leur maintenance, évolutive et corrective, mais aussi d'apporter un soutien aux utilisateurs et de garantir la disponibilité de ces applications.

Les principaux logiciels mis à disposition sont dits de type « logiciels métier », c'est-à-dire spécifiques aux particularités de l'activité des Fédérations départementales : validation du permis de chasser (Guichet Unique), gestion des plans de chasse (Cynef), gestion des dossiers d'indemnisation (logiciel dégâts), suivi des formations, déclaration des nuisibles, etc. Ce sont une vingtaine d'applications qui sont disponibles pour les Fédérations.

Avec l'avènement du numérique, des applications sont également mises directement à disposition des chasseurs eux-mêmes. Ainsi, des applications mobiles ont été créées : le Guichet Unique offre maintenant un portail permettant aux chasseurs de procéder à leur validation annuelle « en ligne ». Les détenteurs de plans de chasse peuvent déclarer leurs prélèvements directement sur le portail Cynef.

Côté coulisses, la Direction des Systèmes d'Information prend également en charge les missions liées à la sécurité (liaison avec le fichier FINIADA, constitution du Fichier Central des validations, la transmission en temps réel à l'ONCFS

des validations délivrées), la collecte des données scientifiques (Appelants, Sérothèque, Nuisibles) et réglementaires (PMA Bécasse, Huttes) ou encore la gestion des projets et fonds liés à l'éco-contribution.

Lorsque cela est possible, les logiciels métiers sont construits sur la base de logiciels du commerce mais cela est rarement le cas du fait des spécificités fortes de nos activités.

L'année 2019 a été une année de changements et de remise à plat de l'organisation et de la stratégie informatique.

L'activité liée à cette vingtaine de logiciels est multiple : il s'agit bien sûr d'en assurer le bon fonctionnement au quotidien, de réaliser les évolutions (rendues nécessaires par la législation ou visant à améliorer les capacités des logiciels ou à accroître le confort d'utilisation) mais aussi d'apporter, à travers le « support » l'aide dont peuvent avoir besoin les utilisateurs finaux.

À ces logiciels « métiers » s'ajoutent un certain nombre d'applications internes à la FNC d'ordre plus administratif comme la messagerie, la comptabilité, la gestion des notes de frais, des salles

de réunion, des congés, etc. Enfin la Direction des systèmes d'information maintient, d'un point de vue technique, un certain nombre de sites Internet dont les contenus sont sous la responsabilité des autres Directions de la FNC.

L'année 2019 a été une année de grands changements et de remise à plat de l'organisation et de la stratégie informatique. Les évolutions profondes du guichet unique pour prendre en compte la réforme de la chasse et les débuts de la chasse adaptative à travers l'application mobile « Chassadapt » ont été de nouveaux chantiers qui sont venus s'ajouter aux projets existants.

Cette application mobile, associée à l'application « ChassControl » ont introduit un nouveau mode de gestion des quotas en permettant un suivi en temps réel des prélèvements réalisés, tout en ouvrant la voie à des statistiques beaucoup plus précises via la géolocalisation de ces prélèvements.

Parallèlement il a été mis en évidence le caractère essentiel pour la Fédération de maîtriser ses outils informatiques et ses données. C'est ce double constat qui a conduit la FNC à étoffer ses moyens dédiés à l'informatique pour lui permettre de répondre aux enjeux de la chasse en France.

Création d'un véritable Fichier Central

Le Fichier Central des validations des permis de chasser est l'agrégation, au niveau national, des données concernant les validations délivrées par les Fédérations à travers les logiciels « Guichet Unique ».

Jusqu'alors, faute de décret d'application, la transmission des données était basée sur le volontariat des FDC et il n'était donc pas exhaustif. Avec la mise en place de la réforme de la chasse, la transmission des données au niveau national est devenue un impératif. Ainsi, la FNC a mis en place la remontée des données, afin de créer un véritable Fichier Central dont l'exhaustivité est garantie. Des échanges de données ont également été mis en place en un temps record vers l'ONCFS, désormais l'OFB, qui dispose d'une copie et d'un accès au Fichier Central, là aussi, pour la première fois. Ce fichier est utilisé pour des recherches de données nominatives réalisées par la FNC dans le cadre de réquisitions judiciaires.



DES CHIFFRES QUI PARLENT

LA DSI C'EST :

5 PERSONNES

20 APPLICATIONS WEB

2 APPLICATIONS MOBILES

CHASSADAPT : PLUS DE

44 000

COMPTES, DES 10^{AINES} DE MILLIERS DE DÉCLARATIONS

NOMBRE DE TICKETS D'INTERVENTION

1 494

CONTRÔLES FINIADA

1 311 548

DOSSIERS DÉGÂTS

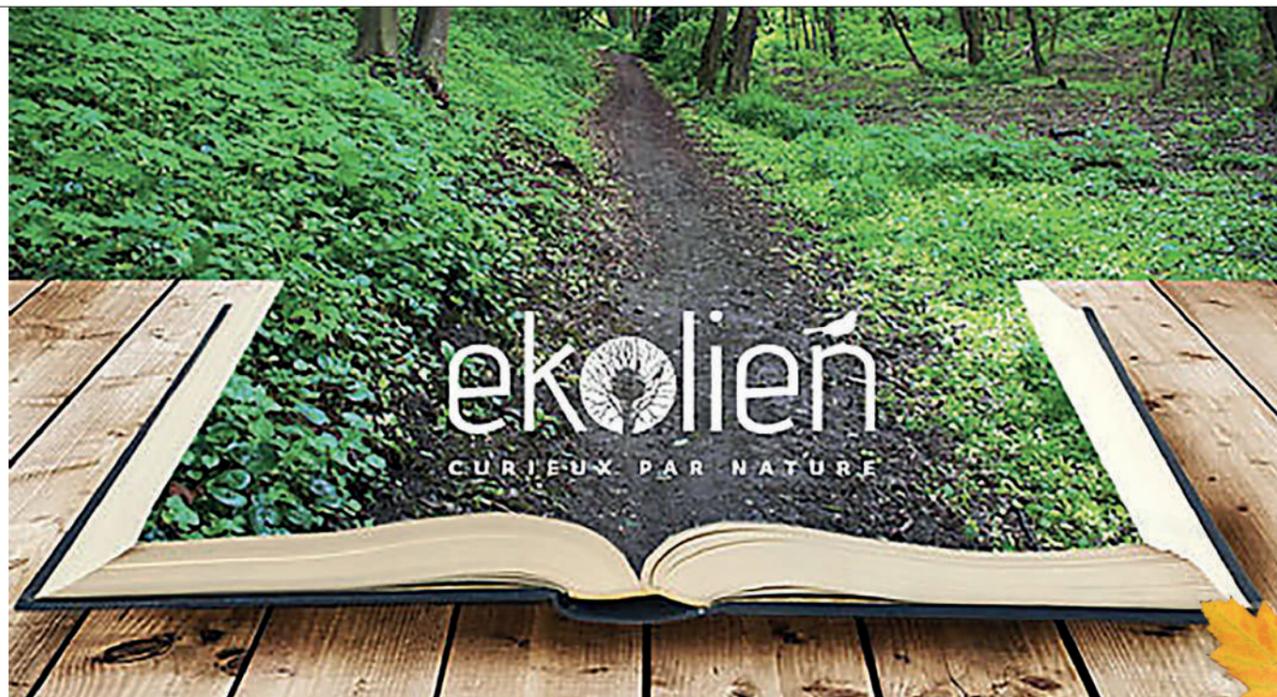
43 353

CYNEF : TERRITOIRES

53 438

BRACELETS

503 414



PARTAGE

LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET ÉDUCATION À LA NATURE



L'objectif du réseau chasse est d'être un acteur national majeur en matière de gestion et d'éducation à la nature et de l'environnement.

Le site Ekolien compte désormais 28 vidéos : 20 sur différentes espèces, 5 sur les milieux naturels et 3 sur les fonctions écologiques ; ainsi que 40 fiches : 34 sur les espèces et 6 sur les milieux naturels.

Il s'agit maintenant de s'attacher à promouvoir ce site en interne mais aussi auprès des enseignants.

Le projet « Chemins ruraux, cœur de biodiversité » a mûri au sein de la Fédération nationale des chasseurs. Début 2019 un logo et une marque ont été mis en place. Ce logo rappelle l'arbre de biodiversité de la FNC, la nature au bord du chemin. Le logo

ekosentia prend la forme d'un label apposé sur un tampon.

La FNC a sensibilisé ses Fédérations à ce projet. Le principe n'est pas de travailler sur toutes les communes, tous les cantons, mais l'idée est de prendre quelques communes ciblées à enjeux.

Les actions à mettre en œuvre sont des actions de restauration d'habitats, d'éducation à la nature et de cohabitation avec les différents usagers de la nature.

Cette thématique des chemins ruraux a fait l'objet d'un projet déposé auprès de l'AFB dans le cadre de l'éco-contribution ; ce dossier ayant été accepté le projet va être lancé en 2020. Dans un premier temps il s'agira de déployer des actions dans certains départements et régions pilotes coordonnées avec la FNC notamment sur l'aspect communication et juridique avec la mise en place d'outils.



L'année 2020, année d'élections municipales, sera l'occasion de sensibiliser les collectivités sur le sujet. En parallèle des contacts sont en cours avec les randonneurs, les cyclotouristes, les cavaliers.



4 / ÊTRE UN ACTEUR DE LA SOCIÉTÉ



SANITAIRE

PESTE PORCINE AFRICAINE : LA FRANCE TOUJOURS INDEMNÉ GRÂCE AUX CHASSEURS

EN SEPTEMBRE 2018, LES PREMIERS CAS DE PESTE PORCINE AFRICAINE (PPA) ÉTAIENT DÉCOUVERTS EN BELGIQUE, MOBILISANT LES FÉDÉRATIONS FRONTALIÈRES (08, 55 ET 54) ET LES CHASSEURS, DÈS LORS IMPLIQUÉS DANS LES ACTIONS DE SURVEILLANCE ET DE PRÉVENTION. EN BELGIQUE, DEPUIS CETTE DATE, PLUS DE 800 CAS ONT ÉTÉ DÉTECTÉS SUR PLUS DE 4 000 SANGLIERS ANALYSÉS AU SEIN DE LA ZONE INFECTÉE BELGE ET SON POURTOUR.

En 2019, la recherche active de cadavres par les chasseurs volontaires sur les territoires frontaliers s'est poursuivie, confortant le statut indemne de la France jusqu'à ce jour. En parallèle, une « zone blanche », entièrement clôturée, a été instaurée dans laquelle des actions de chasse intensive et des mesures de destruction visaient à dépeupler entièrement la zone de ses sangliers, en vue de réduire le risque de propagation de la maladie. Face à la nécessité d'inscrire ces actions de surveillance et de dépeuplement dans la durée, plusieurs financements ont été obtenus grâce aux négociations menées par la FNC avec le ministère de l'Agriculture :

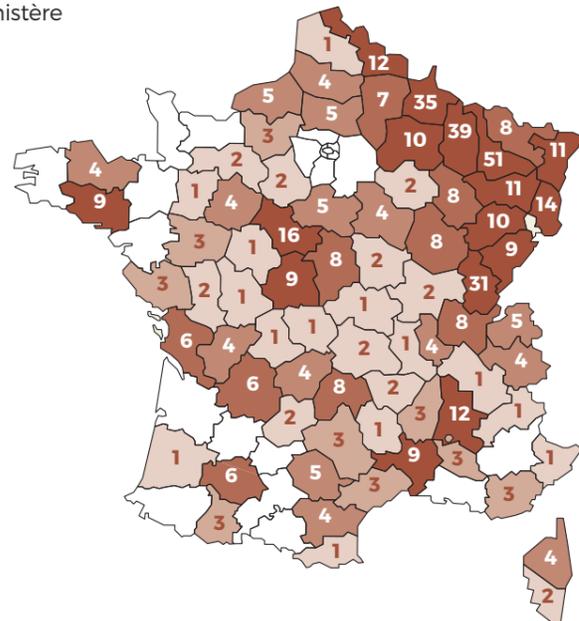
-  Recrutement de 3 équivalent temps plein (ETP) pour l'animation des dispositifs de surveillance et de dépeuplement (convention DRAAF -FRC)
-  30 euros pour chaque patrouille réalisée (fonds SAGIR)
-  100 euros par sanglier tiré (convention DRAAF -FRC)

 Prise en charge de l'entretien de la clôture électrique frontalière jusqu'au 31/12/2019 (convention DDCSPP - FDC)

Par ailleurs, le principe d'une compensation de l'État pour la perte de valeur cynégétique des baux de chasse en zone blanche a été obtenu. Une aide exceptionnelle (jusqu'à 40% du montant par hectare du loyer initial) sera

accordée aux propriétaires forestiers en fonction de la réduction accordée au locataire de la chasse. En soutien aux chasseurs résidents dans la zone blanche, le Conseil d'Administration de la FNC a décidé de prendre en charge leurs validations de permis pour les 5 années à venir. Parallèlement, afin d'étendre la sensibilisation des chasseurs aux mesures de biosécurité sur l'ensemble du territoire, la FNC a renouvelé sa campagne de communication

Bilan du nombre d'analyses de sangliers testées PPA par département (SAGIR) du 15/09/2018 au 27/01/2020



Ce document a été distribué à l'ensemble des Fédérations départementales et régionales des chasseurs comme outil de gestion de la PPA.



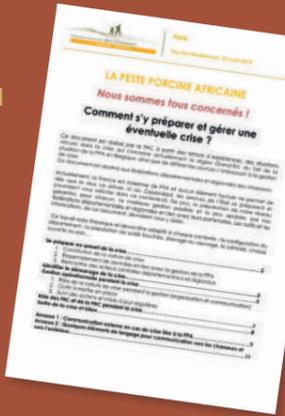
La FNC en action : faire face à une potentielle crise sanitaire

IDENTIFICATION DE RÉFÉRENTS SANITAIRES AU SEIN DES FÉDÉRATIONS

L'expérience du Grand Est a montré qu'une communication rapide et un partage d'information efficace au sein de notre réseau étaient la clé pour gérer au mieux les situations de crise sanitaire. C'est pourquoi en 2019, la FNC a identifié au sein de chaque Fédération un référent sanitaire, interlocuteur privilégié, en charge de diffuser et de faire remonter à la FNC les informations qui lui semblent pertinentes.

RÉDACTION ET DIFFUSION D'UN GUIDE DE PRÉPARATION À LA CRISE

Un document a été réalisé par la FNC à partir des retours d'expériences de la crise dans le Grand Est, liée à la situation belge. Ce document adressé à l'ensemble des Fédérations départementales et régionales des chasseurs, vise à les aider dans la gestion opérationnelle pendant la crise et à se préparer en amont en prenant contact avec les partenaires sanitaires locaux, en réunissant les données utiles à la gestion de la PPA, ainsi que les outils nécessaires.

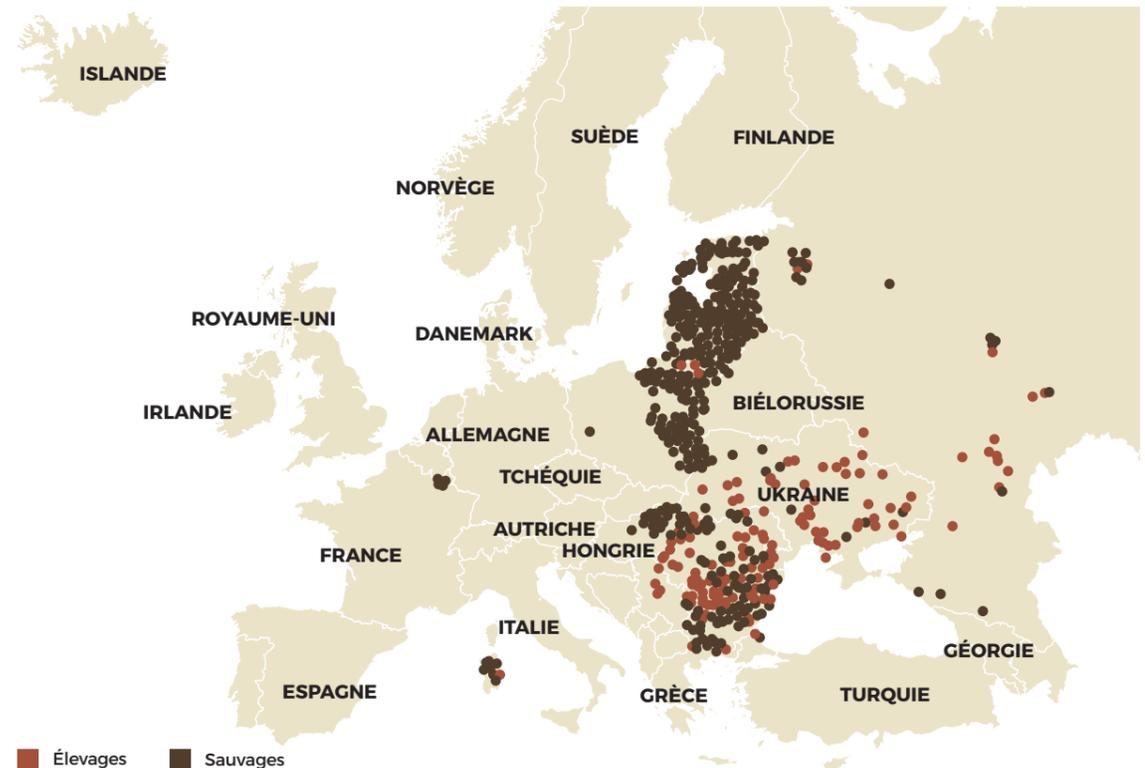


en diffusant à l'ensemble du réseau un poster élaboré conjointement avec la FRC Grand-Est, plus particulièrement concernée par ce sujet. À l'échelle nationale, plus de 400 sangliers ont été collectés en vue d'une analyse PPA (contre 50 à 100 sangliers les années « classiques »), ce qui témoigne d'une

vigilance accrue de tous les acteurs du réseau, y compris au-delà des départements frontaliers. Les interlocuteurs techniques spécialisés ITD SAGIR ont par ailleurs été formés. Courant 2019, la PPA a continué à circuler dans les pays du Nord-Est de l'Europe, en progressant à l'intérieur de l'Union

Européenne. En novembre 2019, la maladie a notamment fait un bon de 300 km vers l'Ouest en Pologne, se rapprochant de la frontière Allemande. Dans les pays d'Asie la maladie a aussi fortement progressé, avec d'importantes conséquences économiques mondiales.

Cas de Peste Porcine africaine dans la faune sauvage et foyers domestiques en Europe en 2019



Lyme : une convention avec l'ELIZ

Une convention de partenariat de recherche a été signée entre la FNC et l'ELIZ (Entente Lutte et d'Interventions contre les Zoonoses). Le projet de l'ELIZ vise à étudier des indicateurs environnementaux permettant de prédire le risque encouru par l'homme vis-à-vis des agents pathogènes pouvant être transmis par les tiques. Il s'agit notamment d'évaluer si le chevreuil peut-être une sentinelle du risque de contamination par les maladies à tiques et le risque d'émergence de la fièvre hémorragique Crimée-Congo dans le sud de la France.

Le partenariat avec la FNC s'inscrit dans le cadre de la sérothèque nationale pour la première phase du projet qui consiste à valider un test sérologique et ses modalités d'utilisation chez le chevreuil. Pour cela des sérums et rates de chevreuils collectés entre 2012 et 2018, provenant de 5 zones différentes, seront mis à disposition d'ELIZ.



Venaison : développer les projets collectifs locaux

En France, 90% de la viande de gibier actuellement mise sur le marché en France est importée... Face à l'augmentation des tableaux de chasse du grand gibier en France, les capacités d'autoconsommation de la viande de grand gibier par les chasseurs sont aujourd'hui dépassées. Le réseau de collecte actuel montre des limites géographiques et économiques qui laissent des chasseurs sans solution de commercialisation. Pourtant le gibier présente des caractéristiques nutritionnelles très intéressantes et correspond aux nouvelles préoccupations des consommateurs pour une alimentation saine et locale.

Qu'est-ce que le projet MCDR Venaison ? En 2018, Réseau Rural National diffusait un appel à projet « Mobilisation Collective pour le Développement Rural ». Cet appel à projet visait à soutenir des projets collectifs en faveur de la ruralité et qui entrent dans le cadre des objectifs de la politique européenne du

développement rural et bénéficient pour se faire de co-financement du FEADER. La FNC et ses partenaires (cf schéma) ont été lauréats avec un projet de capitalisation d'expériences, d'information et de mobilisation pour le développement de filières locales de valorisation de venaison, dans un cadre d'équilibre agro-sylvo-cynégétique et sanitaire rigoureux. De façon concrète, ce projet permettra l'émergence de filières opérationnelles pilotes et démonstratives dans des régions porteuses de projet et d'opérations démonstratives (aide alimentaire, actions caritatives ou semaine de la chasse en lycées hôteliers). Il visera à diffuser largement les acquis du projet afin de démultiplier les initiatives sur le territoire français. Il aboutira notamment à la rédaction d'un rapport sur les aides mobilisables et d'un guide technique de bonnes pratiques pour la valorisation de la venaison en accord avec la réglementation et la viabilité

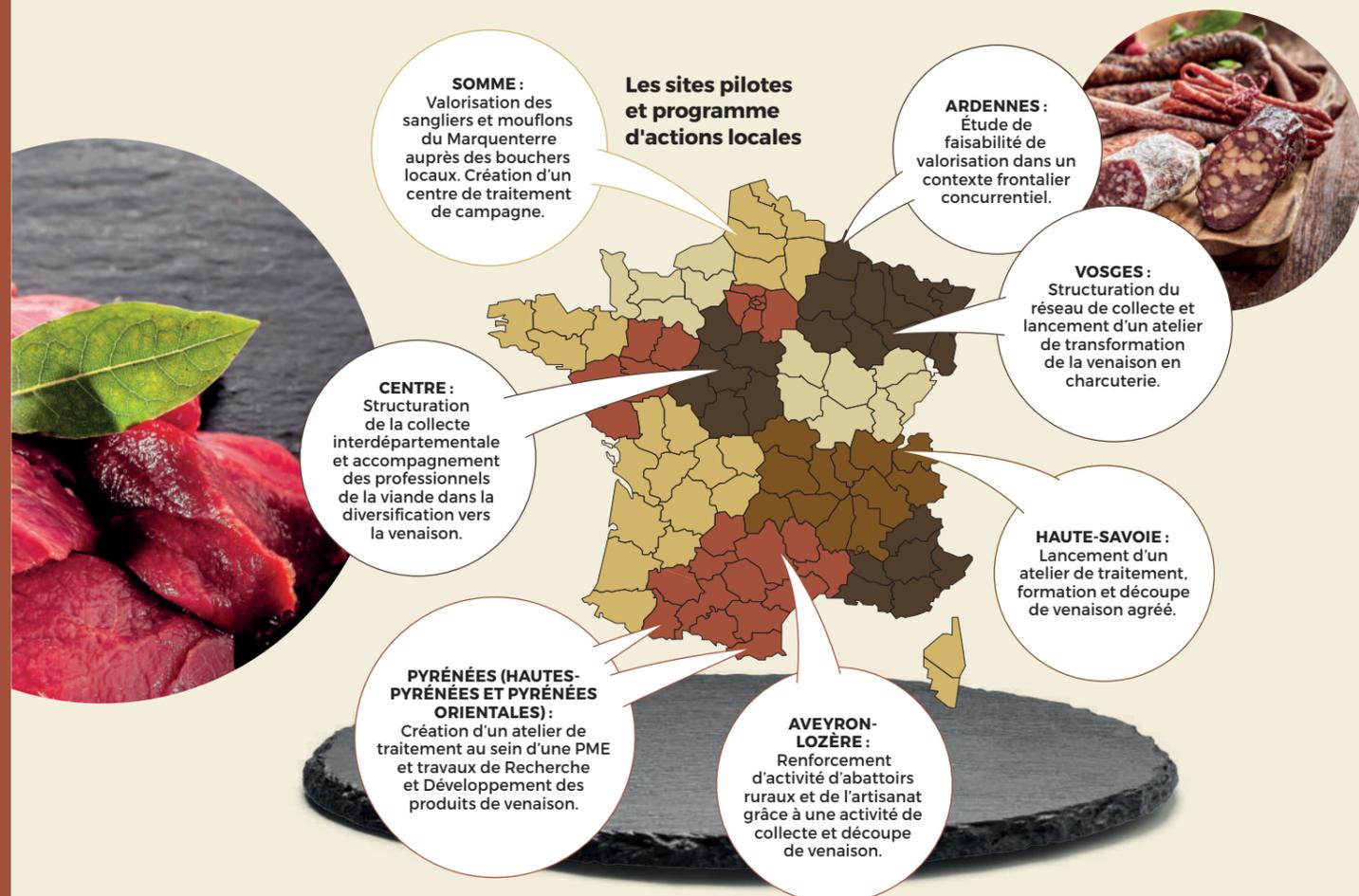
La FNC et ses partenaires



économique des chasseurs et des transformateurs. Par des actions de capitalisation d'expériences, de diffusion d'information et de communication aux différents échelons d'intervention, le projet contribuera à vulgariser les solutions méthodologiques, techniques, sanitaires et financières pour que la venaison française puisse faire l'objet d'une valorisation en filières courtes plus proches des attentes des consommateurs et contribuant ainsi à l'emploi en milieu rural.

Echinococcose : un foyer auvergnat

À la fin des années 1970, un foyer d'échinococcose alvéolaire humaine avait été identifié en Auvergne. Afin de mettre à jour les connaissances sur la présence de cette maladie dans les départements concernés, la FNC est partenaire d'un projet porté par l'Anses (Laboratoire Rage et Faune Sauvage et Laboratoire National de Référence Echinococcose). La FNC coordonne, en lien avec 9 FDC, la collecte de renards et participera à l'analyse et à l'interprétation des résultats qui permettront de pouvoir mieux informer les personnes potentiellement en contact avec les renards ainsi que les médecins et les propriétaires de carnivores domestiques.





Examen initial de la venaison

L'examen initial de la venaison, par un chasseur formé et référencé, reste une étape obligatoire avant toute « mise sur le marché » de carcasses. Celui-ci effectue un contrôle de la carcasse, une vérification des viscères pour le grand gibier et remplit une fiche d'accompagnement du gibier qu'il remet au premier détenteur de la carcasse et qui vise à assurer la traçabilité de la venaison jusqu'à sa destination finale.

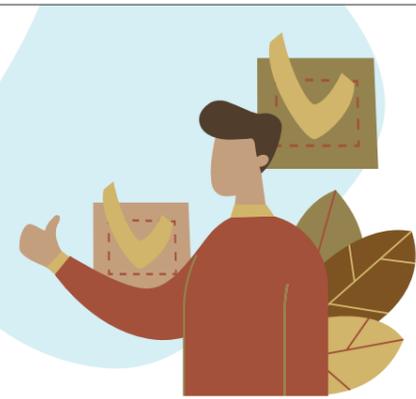
De nouveaux carnets ont été élaborés et sont disponibles sur commande auprès de la FNC, l'un pour le petit gibier, l'autre pour le

grand gibier. Les fiches d'accompagnement ont été revues afin de faciliter leur remplissage et un aide-mémoire a été ajouté, destiné à aider les examinateurs dans leur rôle de veille sanitaire, en alertant efficacement les autorités compétentes en cas de suspicion de maladie infectieuse.



DÉGÂTS DE GIBIER

UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXCEPTIONNELLE



UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXCEPTIONNELLE DE LA FNC S'EST TENUE, LES 22 ET 23 OCTOBRE, À PARIS. CETTE AG VOULUE PAR LE PRÉSIDENT DE LA FNC, WILLY SCHRAEN ÉTAIT NÉCESSAIRE AU VU DE L'AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DES DÉGÂTS DE SANGLIER À L'ÉTÉ 2019 ET DE LA DIFFICULTÉ POUR CERTAINES FÉDÉRATIONS DE CONTINUER À PAYER LES INDEMNISATIONS.

L'objectif de cette Assemblée Générale était de tracer collectivement entre toutes les Fédérations différentes pistes sur la problématique des dégâts de grand gibier pour imaginer une réforme durable du système d'indemnisation. Lors de cette Assemblée Générale, a été établi un véritable état des lieux partagé en tenant compte de la diversité des situations.

Cette Assemblée Générale a été marquée par un vrai dialogue avec les organisations agricoles représentées. Christiane Lambert, Présidente de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, Loïc Quellec, Vice-Président des Jeunes Agriculteurs, Jean-Michel Granjon représentant de la Confédération Paysanne, Lydie Deneuille, deuxième Vice-Présidente de la Coordination Rurale, Pascal Ferey, membre du bureau de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, ont répondu présent à l'invitation de Willy Schraen.

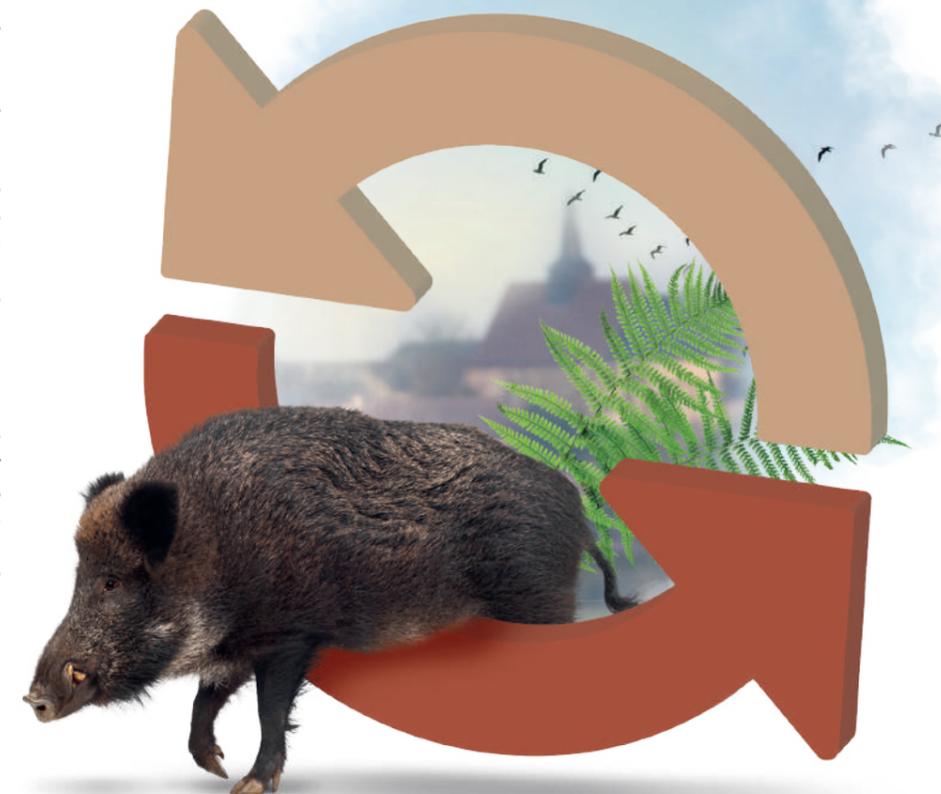
Pour le Président de la FNC, « l'indemnisation des dégâts représente une enveloppe de 80 millions d'euros par an payée intégralement par les seuls chasseurs quand notamment 30 % des territoires sont pas ou peu chassés. Ce qui appelle une responsabilité financière élargie à d'autres acteurs ». Cette Assemblée Générale a été intro-

duite par le ministre de l'Agriculture Didier Guillaume et conclue par Emmanuelle Wargon, Secrétaire d'État auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire. Sont également intervenus Alain Péréa, Député de l'Aude, Président du Groupe Chasse et territoires à l'Assemblée nationale

et Maître Spinosi, avocat au Conseil d'État.

Lors du vote des résolutions, les Présidents de Fédérations ont apporté un soutien franc et massif (98%) pour donner mandat au Bureau et au Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Chasseurs pour réformer le système. De plus, ils souhaitent conserver la mission de service public.

Les Présidents de Fédérations ont souhaité disposer à leur initiative d'une boîte à outils « sangliers » pour 90 % d'entre eux, dans laquelle ils pourront utiliser de nouvelles mesures de gestion à leur initiative, en vue d'une réduction réelle et significative des populations de sangliers.



État des lieux général : un constat unanime

Le constat est unanime. Bien que des variations annuelles existent pour diverses raisons (fluctuations des barèmes, météorologies, ...), la tendance sur le long terme est nette et sans équivoque depuis l'instauration du système d'indemnisation dans les années 70, avec une progression des indemnités versées aux agriculteurs et des tableaux de chasse sanglier. Les indemnités versées aux agriculteurs ont été multipliées par 10 en 45 ans avec un tableau de chasse sanglier multiplié par 20. Les indemnités des dégâts commis aux cultures agri-

coles dus au sanglier représentent 85% des montants. L'attention a été portée principalement sur cette espèce lors de l'assemblée générale exceptionnelle de la FNC.

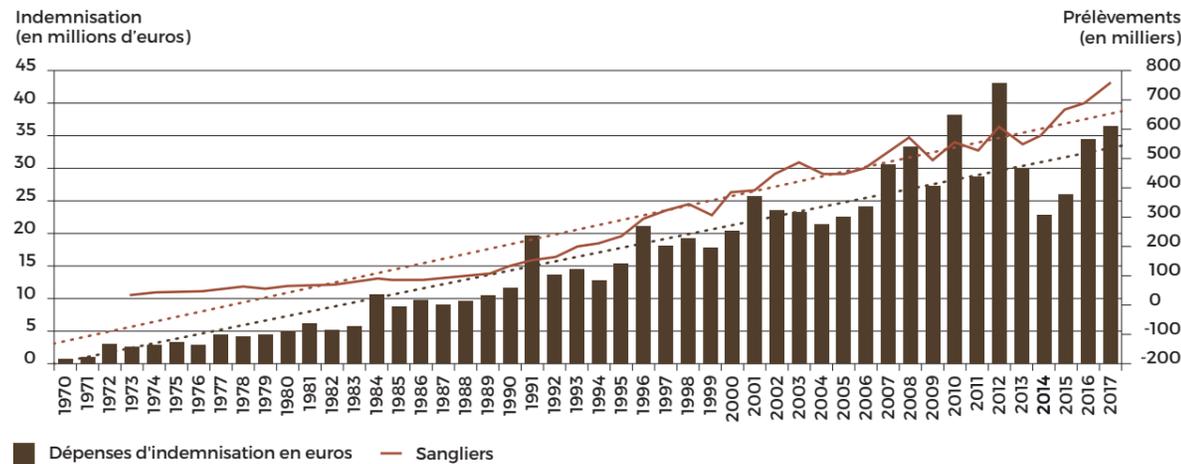
D'autres évolutions peuvent être comparées comme celles du nombre de chasseurs. Ainsi, en presque 30 ans, une baisse de 30% du nombre de chasseurs (nombre de validations) est observée alors que les indemnités durant la même période ont été multipliées par 3 ce qui induit un coût relatif moyen par chasseur français qui lui a été multiplié par 5.

La progression des populations de sangliers prélevés à la chasse est assez linéaire avec un emballement ces dernières années. Elle a atteint le chiffre de 756 149 sangliers prélevés en 2017-2018. Les dégâts qui y sont attachés ont également connu une évolution positive mais légèrement moins rapide.

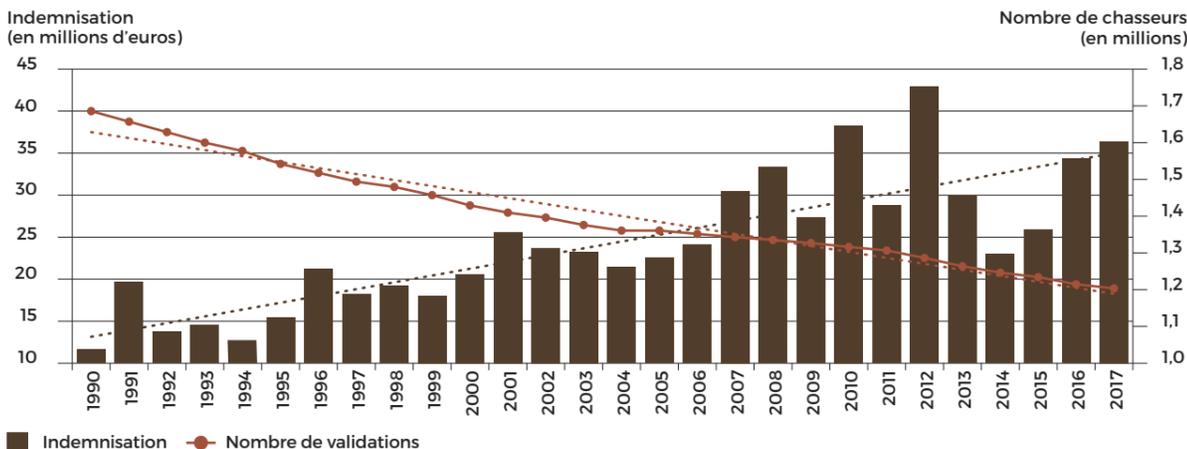
Les indemnités versées aux agriculteurs ont été multipliées par 10 en 45 ans avec un tableau de chasse sanglier multiplié par 20.



Dépenses d'indemnisation en euros et Prélèvements de sangliers



Évolution comparée de l'indemnisation et du nombre de chasseurs



Des facteurs externes à la chasse

Pourquoi une telle progression du sanglier ? Plusieurs facteurs externes à la chasse expliquent cette dynamique forte de la population de sanglier. Ainsi le réchauffement climatique induit une baisse des mortalités des jeunes en hiver avec la diminution du nombre de jours avec des fortes gelées et/ou de neige.

Les fréquences de retour de bonnes années en termes de fructifications semblent aussi progresser apportant une nourriture abondante au sanglier facilitant ainsi la reproduction avec une augmentation de fertilité et de tailles de portée mais aussi en avançant l'âge de la première reproduction des femelles. Les taux de reproduction progressant, la dynamique générale ne peut être qu'à la hausse d'autant plus que, dans un grand nombre de secteurs, les populations de sangliers bénéficient d'une disponibilité accrue de cultures agricoles leur apportant à la fois nourriture et refuges tout au long de l'année.

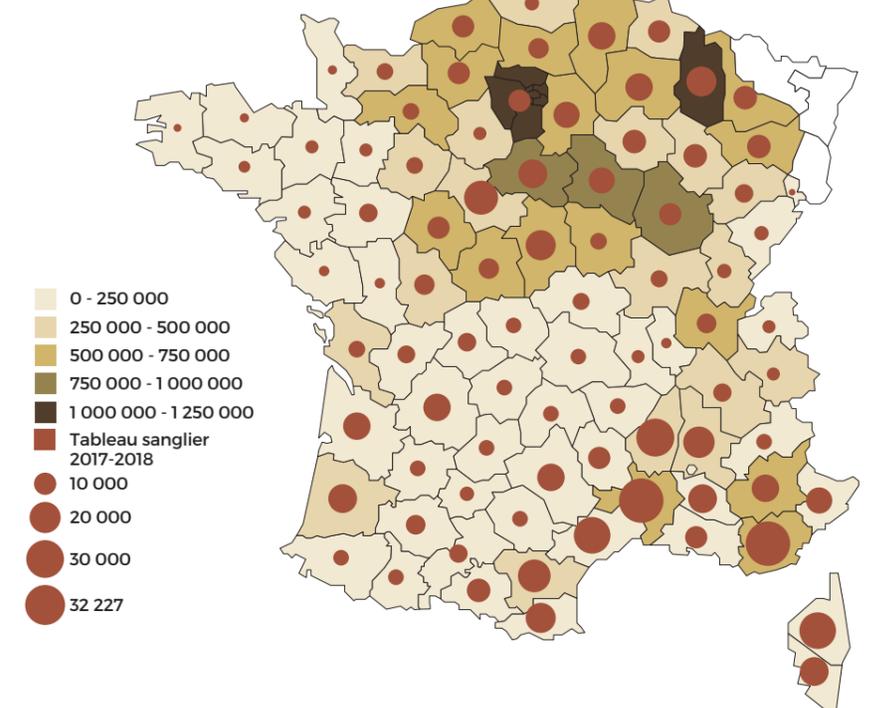
En France, la progression des dégâts est notable. Elle est quasi générale mais les niveaux restent disparates. Le Centre et Nord-Est restent les secteurs avec les indemnités des dégâts les plus forts. Le Sud de la France n'est pas en reste dans un degré moindre et plus variable

avec des dégâts sur vigne inconstant. Les niveaux de prélèvements de sanglier sont également variables avec un secteur Sud ressortant ainsi que la zone Centre Nord-Est dans une moindre mesure.

Si on regarde à une échelle plus fine, la concentration des dégâts indemnisés est forte avec 15% des communes qui représentent 85% des indemnités versées.

Montants des indemnités dégâts et tableau sanglier (moyenne sur les 3 dernières saisons cynégétiques)

Moyenne dégâts (€) de grand gibier 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018



52 500 dossiers ouverts

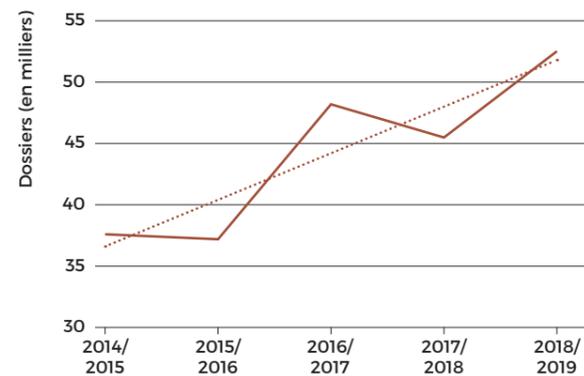
L'évolution générale à la hausse de ces dernières décennies se poursuit donc sur cette dernière saison qui est exceptionnelle avec plus de 52 500 dossiers ouverts sur 80 départements en 2019-2020 alors qu'en 2014-2015 seuls 37 500 dossiers étaient ouverts soit une progression de 40% dont 15% de plus par rapport à la saison 2018-2019.

Les surfaces indemnisées pour remise en état ont explosé ce printemps 2019 avec près de 4 600 ha pris en charge. Ce chiffre n'avait jamais été atteint. Il est supérieur de 15% au précédent chiffre record.

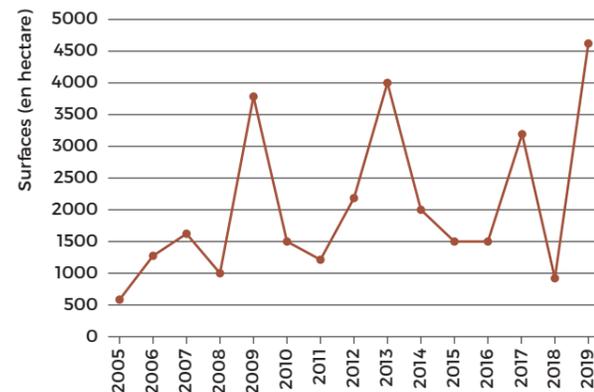
Enfin les évolutions de demandes d'intervention d'experts nationaux ne font que confirmer cette tendance haussière avec 30% d'augmentation de demandes cette année.



Évolution du nombre de dossiers ouverts par saison cynégétique



Évolution de la surface (ha) de remise en état grande culture



Une explosion des populations mondiales

Ces courbes d'évolutions de tableau de sangliers ne sont pas propres à la France ainsi les rapports intitulés « L'explosion démographique du sanglier en Europe » (European Landowners' Organization, Elo, 2012) et « les populations de sangliers » (Sus scrofa) en Europe (Elo, 2018) en font une présentation comparative mettant en avant ces évolutions à la hausse avec un emballement certain sur les dernières années observées. Dans le rapport Elo 2012, deux exemples

de colonisations nouvelles sont cités. Ainsi le cas de la Suède est notable avec une espèce quasi absente dans les années 2000 pour atteindre des prélèvements autour de 150 000 animaux en un peu plus de 10 ans. Le Royaume-Uni a également une population de sangliers pour la première fois depuis 300 ans. La courbe d'évolution du tableau de chasse du sanglier allemand est très similaire à celle pour la France avec une augmentation plus forte la dernière saison pour atteindre quasiment 837 000 prélèvements pour une superficie forestière inférieure à celle de la France (2/3) pour laquelle le tableau de prélèvements est d'environ 750 000 sangliers ces deux dernières saisons. Le rapport Elo, 2012, retranscrit égale-

ment la progression de la population de sangliers américaine qui a en effet plus que doublé en 20 ans. Le gouvernement américain estimait qu'il y avait en 2012 entre 4 et 6 millions de sangliers dispersés dans 44 états américains alors qu'en 1982, ils étaient estimés entre 500 000 et 1,5 million, et ils étaient recensés dans 17 états. Plusieurs états, dont particulièrement le Texas, ne parviennent pas à endiguer ces populations et la situation est devenue ingérable. L'Université du Mississippi indique sur son site Internet qu'une « estimation prudente du coût des dommages causés par les porcs sauvages (...) s'élève actuellement à 1,5 milliard de dollars par an. »



L'histoire du système d'indemnisation

Me Charles Lagier, lors de son intervention à l'AG exceptionnelle, a rappelé l'historique et l'origine du système d'indemnisation actuelle des dégâts liés au grand gibier qui est à la charge des Fédérations départementales des chasseurs. La loi de finances du 27 décembre 1968 a réformé le code rural en profondeur. Elle a prévu la suppression du droit d'affût et oblige les chasseurs à payer les dégâts liés au grand gibier. À cette époque, le budget du Conseil supérieur de la chasse, ancêtre de l'ONCFS, était alimenté par les versements des chasseurs.

En parallèle à la réforme de l'indemnisation, le plan de chasse de 1963 a été rendu obligatoire. La loi du 26 juillet 2000 a transféré la charge de l'indemnisation de l'ONCFS aux Fédérations départementales des chasseurs sans les fonds. Cette nouvelle mission a permis d'obtenir le maintien de la cotisation obligatoire aux Fédérations.

La circulaire du 31 juillet 2009 a lancé le plan national de maîtrise des populations de sangliers, premier signal envoyé par les pouvoirs publics à propos de ce gibier.

La loi du 7 mars 2012 a révisé un certain nombre de conditions générales à l'indemnisation et introduit la notion de parcelles culturales. Le décret d'application de 2013 vient rappeler l'importance de la prévention des dégâts.



Me Charles Lagier

Une gestion continue

Afin d'optimiser les prélèvements là où il est urgent d'agir, une réflexion a été amorcée lors de cette Assemblée Générale exceptionnelle sur des dispositifs et nouveaux outils qu'ils seraient intéressants d'avoir à disposition des Présidents de FDC.

Suite à une enquête faite auprès des FDC sur les dépenses réalisées en 2017-2018, la part importante des frais induits par la gestion, 30 millions d'euros sûrement encore sous-estimée, est soulignée par toutes les Fédérations. La charge est très importante et phagocyte souvent les équipes qui ne peuvent se consacrer à d'autres missions.

Avant l'an 2 000, durant 30 ans, la ges-

tion était faite par l'Office National de la Chasse qui disposait pour cela de ressource étatique (de l'ordre de 20 millions d'euros par an).

La question de la prise en compte de ces frais de gestion se pose.

Les systèmes d'indemnisations au-delà de nos frontières sont divers. Ainsi en Allemagne, en Espagne, en Hongrie, en Italie et en Roumanie, l'indemnisation est directement mise en œuvre par le responsable des dégâts. En France, au Portugal et en Slovaquie, la Fédération des chasseurs joue un rôle d'intermédiaire et assure la mise en place du système d'indemnisation. Enfin, il faut noter le paiement par l'État des dégâts dans les zones en réserve non chassées dans plusieurs pays comme en Espagne, en Italie, au Portugal, en Roumanie et en Slovaquie. En France, le taux moyen de territoires non-chassés est évalué à 21% auxquels il faut rajouter au moins 10% de territoires très peu chassés. Se pose alors la question de la responsabilisation financière de ces territoires favorisant la population de sanglier. De plus, les phénomènes d'abandon et d'enfrichement d'un nombre croissant de terrains (friches urbaines, garrigues, ...) servant de zones de refuge aux sangliers ont été évoqués lors de cette AG exceptionnelle.

ILS ONT DIT :



Didier GUILLAUME, ministre de l'Agriculture
« Réduire drastiquement les dégâts du gibier en agriculture et en forêt est un enjeu de taille. Les chiffres donnent le vertige. Nous devons réussir ensemble cet énorme chantier. Jamais je ne monterai la chasse du doigt. Vous n'êtes pas des assoiffés de la mise à mort des animaux, vous êtes des passionnés et vous mettez la régulation en œuvre. Celle-ci repose sur la coopération entre les agriculteurs, les forestiers et les chasseurs. Vous pouvez compter sur mon soutien pour votre action. Vous avez un rôle de service public à jouer. Continuez à le jouer. »



Emmanuelle WARGON, secrétaire d'État (ministère de la transition écologique)

« L'augmentation des portées de sanglier et les dégâts de gibier (...) engendrent une situation difficile. Ce statu quo n'est pas tenable pour les chasseurs et les agriculteurs. Nous savons bien que la lutte contre le réchauffement climatique qui cause ces dérèglements, est un enjeu fondamental. Au-delà, il est essentiel que nous puissions établir un diagnostic partagé et mener une réflexion commune. Ensemble, nous trouverons des solutions. »



Pascal FEREY, membre du bureau de l'APCA

« Le sujet des dégâts de gibier est extrêmement clivant sur les territoires. Nous pourrions engager une réflexion commune au sujet du deuxième pilier de la Pac et des moyens d'améliorer le dispositif. S'agissant de la politique de la biodiversité, (...) la question du réchauffement climatique a un impact sur l'augmentation des portées de sangliers. Il faudrait s'intéresser à ces mutations profondes. Je vous propose de travailler dans les prochains mois à l'élaboration commune d'une véritable politique de régulation des populations et d'indemnisation des dégâts de gibier. »



Christiane LAMBERT, Présidente de la FNSEA

« Je salue votre souhait de faire vivre le dialogue entre les acteurs de la ruralité. Rien ne doit pouvoir nous éloigner. L'urgence de la régulation est renforcée par la menace de la peste porcine africaine aux portes de notre territoire. Je tiens à saluer les efforts considérables de protection et d'éradication des sangliers assurés par les chasseurs, avec le soutien actif de la FNC, de l'ONCFS et du ministère de l'Agriculture. Nous devons (...) améliorer le dispositif d'indemnisation pour éviter que chaque partie ne soit soumise à des tensions économiques insupportables. L'État doit prendre ses responsabilités. »



Alain Péréa, député de l'Aude, président du groupe chasse et territoires à l'Assemblée nationale

« Au sujet des dégâts de sangliers, je souhaite rappeler que nous sommes à la fin d'un cycle. Le mode de fonctionnement actuel ne peut pas perdurer. Nous avons tous une part de responsabilité dans le changement du système pour éviter une situation dramatique dans quelques années. Nous devons également chasser un certain nombre d'idées reçues. L'une d'elle consiste à considérer la chasse comme un métier (...). Il n'est pas possible d'imposer aux chasseurs un nombre de jours de chasse par semaine ou par mois ainsi qu'un niveau de résultat. (...) De plus, nous avons l'obligation d'aborder globalement le sujet des dégâts, mais aussi celle de la chasse et l'agriculture en y intégrant les sujets du petit gibier, de l'habitat et de la biodiversité. (...) Les chasseurs et les agriculteurs doivent s'accorder sur un plan de gestion du territoire et de l'habitat afin de bien gérer la question des populations de sangliers. »



VOLONTARIAT

DISPOSITIF D'ENGAGEMENT EN SERVICE CIVIQUE

À travers cet agrément, la chasse est reconnue d'intérêt général pour la nation ! Le 13 mars 2019, l'Agence Nationale du Service Civique a obtenu une modification de son agrément national lui permettant d'accueillir des volontaires supplémentaires en 2019-2020.

Quatre types de missions d'intérêt général peuvent être mises en place pour ces jeunes sous le tutorat de nos collaborateurs :

- 1/ éducation à la nature,
- 2/ accueil sur les espaces naturels, sécurité et cohabitation sur les espaces naturels et ruraux,
- 3/ équilibre entre la faune sauvage et les espaces agricoles.
- 4/ préservation de la biodiversité et suivi de la faune sauvage.

Aussi, cette année, la FNC a lancé une opération « une Fédération des chasseurs ; un jeune en Service Civique ! » afin de dynamiser l'accueil de jeunes dans nos Fédérations. 70 contrats ont été signés et près d'une centaine de jeunes sont présents dans nos Fédérations des chasseurs.



NOTES:

A large, empty rectangular box with a thin black border, occupying the left half of the page. It is intended for the user to write their notes.



Fédération Nationale des Chasseurs

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
13, rue du Général Leclerc - 92136 Issy les Moulineaux Cedex
Tél. 01 41 09 65 10 - Fax 01 41 09 65 20 - contact@chasseurdefrance.com
www.chasseurdefrance.com